



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 MAI 2022

(enregistrement audio disponible sur le site Internet de la Ville)

et vidéo accessible sur Youtube et sur le site Internet de la Ville)

Etaient présents :

MM. CHAILLOUX, JAVELOT, LE GOFF, MARCHAND, GOUJON, METAY, LOGEAIS, FERAL, KOENIG, LACROIX, DESCROIX, FANDANT, PERRIER, BLESSON, TIEURCELIN, JEGO, LOUVEAU, DESNOUX, DONNEAU, JAHAN, PUYBAREAU, FOUGERE, NOWAK, BRECHARD, FORTIN, PEINOCHÉ, BRICE

Etaient excusés :

MM. : FAYOLLE, CARRENO

Ces Conseillers avaient donné pouvoir à :

Mme FAYOLLE à M. KOENIG

M. CARRENO à Mme PEINOCHÉ

Mairie de Ballan-Miré
12 place du 11 Novembre
37510 BALLAN-MIRÉ
Tél. : 02 47 80 10 00

M. le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel des élus pour vérification du quorum.

Il nomme M. Didier KOENIG comme secrétaire de séance.

Il excuse ensuite M. LAVRARD, pour la Nouvelle République, qui sera en retard.

L'ordre du jour de ce Conseil Municipal étant assez dense, M. le Maire précise qu'il n'y aura pas de point sur la Métropole, puisque 2 points importants la concernant sont prévus lors de la séance : le rapport de la mission 5G ainsi que le pacte fiscal et financier. Il remercie d'ailleurs Mme LEPINE, Maire de VILLANDRY, présente en qualité de Vice-Présidente de la Métropole en charge de l'aménagement numérique du territoire qui présentera le plan d'action 5G.

Avant de commencer la séance, M. le Maire fait un point sur les derniers événements :

- Les élections présidentielles se sont tenues les 10 et 24 avril derniers. Il remercie les services pour la qualité du travail accompli ainsi que l'ensemble des élus mais aussi des citoyens qui se sont mobilisés pour permettre la tenue des bureaux de vote. Une nouvelle fois, BALLAN-MIRE a davantage voté que l'ensemble du pays, ce dont il se félicite. Une nouvelle séquence électorale aura lieu les 12 et 19 juin pour les Législatives.
- Il y a quelques semaines, 30 jeunes ballanais ont été accueillis en Mairie et se sont vus remettre leur carte d'électeur, ainsi que le livret de la citoyenneté ; l'occasion de leur rappeler l'importance de la participation citoyenne à la vie démocratique du pays.
- Actualité aussi marquée par les actions menées pour venir en aide au peuple et aux réfugiés ukrainiens. Les actions annoncées lors du précédent Conseil se sont réalisées avec la collecte de biens nécessaires. Il note la grande générosité des Ballanais qui a permis de récupérer de nombreux produits qui ont été acheminés par l'intermédiaire de l'Association des Maires après un tri effectué par la Croix Rouge locale et Solidarité Aide Alimentaire. Le Comité de Jumelage a, pour sa part, organisé plusieurs jours de collecte dans les supermarchés et 3 déplacements ont pu avoir lieu vers OSWIECIM en Pologne qui est jumelée avec une ville ukrainienne. Il y a également eu du matériel médical récolté par la Mutualité, qui a été acheminé là-bas et les dons financiers n'ont pas été en reste : l'association Amitiés polonaises a fait parvenir un total de 13 050 €uros à AUSCHWITZ, notre ville jumelle. L'accueil des réfugiés s'est également organisé sous le pilotage de la Préfecture, et BALLAN MIRE a accueilli, dans le T 3 à La Haye, une famille de 3 personnes et un travail est fait avec de nombreux partenaires pour l'accompagner au quotidien, notamment pour la scolarité du jeune enfant qui bénéficie ainsi d'un accompagnement à l'école grâce à 2 bénévoles.
- Un bus de réfugiés ukrainiens a également été accueilli, dont le transport avait été organisé par une ONG espagnole « Segunda familia » et grâce à la mobilisation des élus et des services, cet accueil a pu être organisé en un temps record, à la demande de Radio Antenne Portugaise et M. le Maire salue Eduardo SOUSA qui l'a contacté pour mettre en place cet accueil. La Croix-Rouge, la Banque alimentaire, la Protection civile, tous ont travaillé pour trouver des traducteurs, un médecin également, et les services ont également été présents pour préparer les repas des personnes accueillies ;
- Enfin, pour finir sur cette thématique, il y a eu le 30 avril dernier, un très beau concert qui a réuni des jeunes talents, qui a été organisé en partenariat avec Touraine Ukraine et qui a permis de recueillir 1 400 €uros, plus 386 €uros au niveau de la buvette qui était tenue par Amitiés polonaises. C'est encore un très bel exemple de solidarité ballanaise comme on les aime beaucoup.

Les activités culturelles et sportives ont-elles aussi été riches :

- le 5 mars : spectacle très fort, « La femme en rouge », l'histoire d'un enfant devenu homme mais brisé par la violence d'un père sur sa mère. C'est une réflexion sur les violences faites aux femmes à quelques jours de la Journée Internationale des droits des femmes à laquelle la Ville a participé, puisque 5 femmes ont été mises à l'honneur, 5 parcours aussi divers que riches ;
- le 12 mars : vernissage de l'exposition "Cratère" d'Anne Garanse et Sofi qui croisent le regard entre 2 artistes, 2 visions du monde ;
- le 24 mars : « La grande lessive » qui a vu de multiples dessins fleurir sur la Commune. C'était une très belle opération qui a apporté de la gaieté, de la couleur en ville ;
- les 26 et 27 mars : les Gaming Days, un moment fort de la vie ballanaise, qui ont réuni environ 2 000 personnes ;

- les 2 et 3 avril : dans le cadre des Journées européennes des métiers d'art, des artisans d'art ballanais ont ouvert leurs portes, en particulier Ludivine BEAULIEU qui a fait découvrir dans son atelier ses créations de bijoux et de pièces de curiosité, associées avec un créateur de luminaires fabuleux. A la Closerie de la Fuye, des animations et des présentations ont eu lieu autour des métiers de l'élégance ;
- le 9 avril, la Parenthèse a accueilli un spectacle plein de légèreté, d'humour, « Les fouteurs de joie ». Il y a également les traditionnelles séances de cinéma le 7 avril et le 5 mai ;
- un concert de sortie de résidence de la Parenthèse avec Poppy Club, un duo synthpop qui puise ses inspirations dans les années 80 et 90 ;
- des jeux de société ont été organisés à la Parenthèse pendant les vacances avec une partie de Loup-Garou ;
- à cela s'ajoutent les concerts de l'Ensemble musical de la confluence et de la Chorale Jacques de Beaune ;
- une borne à livres a été inaugurée, en compagnie de Frédéric AUGIS, à proximité du lac des Bretonnières. Un projet porté par 2 ballanaises, Mesdames CHEVALIER et PARONNAUD, et chapoté par l'association Les Escapades des Mignardières, avec le soutien de TOURAINE PROPRE qui a financé l'équipement ;
- Il précise que se tient au Pavillon Heller, grâce à la MJC, une exposition avec Florence BRASSART et Sylvie B. ;
- le carnaval a fait son retour après 2 ans d'absence ; c'était un beau dimanche, un peu froid quand même, qui a satisfait les familles, les enfants, les parents et les élus.

Au niveau du sport, les manifestations suivantes ont eu lieu :

- l'EKIDEN, après 2 ans d'absence : 300 équipes au départ, 1 800 coureurs, des performances plus ou moins bonnes mais beaucoup de plaisir. M. le Maire remercie les bénévoles et l'ASPTT TOURS pour l'organisation en partenariat avec la Ville ;
- reprise des activités et des compétitions de Ballan sur Roulettes : le macadam roller, le roller-party et très récemment, les 3 heures de Ballan Miré qui a réuni de nombreuses équipes de jeunes sur roller ;
- championnat départemental de Tir à l'Arc, le 24 avril dernier.
- tournoi de rugby, également le 24 avril pour des sélections départementales
- organisation des finales des Coupes du Centre-Val de Loire, masculins, féminins, seniors par le club de Football
- challenge organisé par le Judo Club
- tournoi de flyball par l'Education canine
- relance du championnat senior et vétérans de la Pétanque,
- tournoi double surprise organisé par le Tennis club
- après-midi festif et familial dimanche dernier organisé par le Raquettes club.

M. le Maire revient ensuite sur plusieurs événements culturels :

- les 6, 7 et 8 mai : Festival « Happy hop swing », festival de danse organisé par l'association « Au Tours du rock » : des danses avec des professionnels, des cours, des soirées ainsi qu'une démonstration le dimanche sur la place du marché ont eu lieu, avec des reconstitutions militaires, des vieilles voitures...
- le 8 mai, cérémonie en compagnie des enfants du Conseil des Jeunes ballanais, qu'il remercie pour leur participation. Il remercie également l'UNC : il s'agissait d'un moment important en raison du passage de relais entre M. Robert DELAIRE, ancien Président pour qui M. le Maire a une pensée amicale, et M. Bernard PY, qu'il félicite.

D'autre part, les élus sont allés à la rencontre des Ballanais dans les quartiers les 2 et 30 avril derniers. Il s'agissait d'un engagement de campagne qui a pu se mettre en place après la période de COVID. Ces réunions se font rue par rue ; ce sont des moments de discussion informels très intéressants qui permettent d'aller en profondeur sur les besoins de chacun.

Dans le cadre du Budget participatif 2022, des propositions de Ballanais ont été reçues, 7 dossiers notamment ont été déposés qui vont être analysés. Dans ce cadre, l'agrandissement du Skate-Park a pu avoir lieu. Il s'agissait d'une idée de jeunes, en collaboration avec le SPOT du Centre Jules Verne.

Actuellement, est en train d'être finalisée la mise en œuvre d'un jardin partagé Square de Labrandonne.

Samedi dernier, la place de l'Europe a été inaugurée, inauguration qui s'est inscrite en même temps que le lancement de la Quinzaine du Développement durable avec un programme d'actions jusqu'au 20 mai prochain, date à laquelle aura lieu en soirée le marché bio local.

M. le Maire indique ensuite que de nouveaux commerçants sont arrivés sur le marché. « May thaï food » qui propose chaque vendredi des plats thaïlandais cuisinés maison et aussi « Aux fleurs d'antan » présent tous les dimanches avec ses compositions florales.

Au niveau développement économique, un petit déjeuner a été organisé sur le thème de la cession/reprise d'entreprise.

Enfin, M. le Maire fait part d'une subvention du Département de 212 900 €uros pour les travaux de l'école Hélène Boucher. Il remercie donc très chaleureusement le Conseil départemental, son président, Jean Gérard PAUMIER, pour cette aide précieuse sur un projet qui va grandement contribuer à améliorer les qualités d'enseignement au profit des enfants. Il remercie également Solène MARCHAND, Conseillère départementale qui a suivi ce dossier.

M. le Maire en termine avec ces propos introductifs en insistant sur le dynamisme de la Commune. BALLAN MIRE est une Ville dynamique grâce aux actions que peut faire la Municipalité, mais grâce aussi et surtout à l'ensemble du secteur associatif qui a un rôle d'animation.

M. le Maire procède ensuite à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire passe la parole à Mme LEPINE pour la première délibération.

1- Plan d'action de la Métropole et de ses Communes suite à la mission 5 G « Parlons-en » et renouvellement de la Charte relative à l'implantation de relais radioélectriques sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et de ses Communes

Mme LEPINE présente le diaporama ci-joint.

Aucune question n'étant posée, M. le Maire indique que les élus étaient ravis de l'adoption de ce plan, notamment pour sa méthodologie : il n'a pas été fait rapidement : comme l'a indiqué Mme LEPINE, il y a eu toute une démarche et une phase de concertation avec des experts qui ont été auditionnés. Ce plan est un « garde-fou » pour créer un cadre que les opérateurs doivent respecter. La décision finale appartient au Maire, mais qui applique des décisions par rapport à un PLU et les PLU n'interdisent pas l'installation d'antenne. C'est donc un sujet sensible et ce plan d'action est vraiment utile, c'est un élément essentiel dans le cadre d'un déploiement

M. le Maire remercie à nouveau Mme LEPINE pour cette présentation et propose de désigner M. Patrick GOUJON pour siéger dans le comité de suivi.

Aucune question n'étant posée, il soumet la délibération aux voix.

Texte de la délibération :

Face aux interrogations suscitées par l'arrivée annoncée de la cinquième génération de téléphonie mobile et à la demande des membres du bureau métropolitain, Tours Métropole Val de Loire a piloté, au premier semestre 2021 une mission de réflexion visant à penser l'impact de cette technologie nouvelle sur notre environnement, d'en imaginer les apports potentiels ou plus largement de s'interroger sur la place du numérique dans notre société.

La mission « 5G, Parlons-en ! », qui a mobilisé habitants, représentants associatifs, chefs d'entreprise et élus pendant plusieurs semaines a abouti à l'élaboration d'un avis constitué de quarante-trois propositions. Dans un second temps et comme la Métropole s'y était engagée auprès des membres de la mission, un groupe de travail, constitué d'élus de ses différentes communes, a construit un plan d'action s'appuyant sur les préconisations.

Ce plan d'action, détaillé en annexe de la délibération s'articule autour de cinq axes :

- *VEILLER : Recueillir les données et exploiter les nombreuses expérimentations et publications techniques et scientifiques dans la déclinaison du plan d'action ;*
- *INFORMER / SENSIBILISER : Répondre aux besoins clairement identifiés de transparence, de pédagogie et de vulgarisation ;*
- *CONNECTER : Positionner la Métropole comme animatrice des différents écosystèmes, facilitatrice des mises en réseaux d'acteurs et interface d'échanges d'informations et d'expériences entre les niveaux locaux et nationaux ;*
- *AGIR : Inscrire les actions concrètes au service du numérique responsable dans le cadre des différentes politiques portées par la Métropole et ou par les communes membres ;*
- *MAITRISER : Préserver les paysages urbains et ligériens au travers d'une position métropole collective sur les questions de déploiement et d'intégration des antennes-relais.*

Il est créé également une instance de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du plan d'action. Chacune des communes de la Métropole peut désigner un représentant dans cette instance, sur la base de deux réunions annuelles.

La mise en œuvre de ce plan nécessitera un budget d'investissement et de fonctionnement d'environ 260 000 € HT inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel 2022-2025, intégralement abondé sur crédits métropolitains. Chaque commune pourra entreprendre des actions complémentaires.

Cette démarche s'appuiera sur les dispositifs existants de l'Observatoire des Ondes et du Guichet Unique instaurés dans le cadre de la charte métropolitaine pour l'implantation de relais radioélectriques sur le territoire de la Métropole et de ses communes membres, signée en 2019 pour trois ans.

Par ailleurs, il est proposé, en parallèle de l'adoption du plan d'action, d'amorcer, en partenariat avec les autres communes et la Métropole, cette phase de renégociation de la charte relative à l'implantation de relais radioélectriques en prenant en compte pour son élaboration les apports de la mission et d'entamer les négociations avec les opérateurs de téléphonie mobile.

Enfin, ce plan d'action pose un cadre de coopération. Il permet d'envisager des actions communes en termes de sensibilisation, de mutualiser des connaissances et des capacités d'ingénierie et de négocier ensemble avec les opérateurs. Mais il ne se substitue pas au rôle des communes en matière de gestion des demandes d'implantation des opérateurs et des autorisations d'urbanisme afférentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Cadre de Vie – Travaux – Urbanisme et Développement durable », en date du 3 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *ADOPTÉ le plan d'action de la Métropole et de ses communes ;*
- *DESIGNE M. Patrick GOUJON pour siéger dans le comité de suivi associé ;*
- *AUTORISE M. le Maire à contribuer à la mise en œuvre du plan d'action et à entreprendre toutes démarches afférentes ;*
- *DONNE mandat à M. le Maire de renégocier en partenariat avec les autres Communes et la Métropole la charte relative à l'implantation des relais radioélectriques sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire sur les bases des propositions du plan d'action.*

Vote : Unanimité

2- Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget Commune

M. LE GOFF présente le diaporama ci-joint.

Aucune question n'étant posée, M. le Maire procède au vote.

Texte de la délibération :

Il est rappelé que le Compte de Gestion 2021, établi par Madame le comptable du Service de Gestion Comptable de JOUE-LES-TOURS, constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Il a été vérifié que le Compte de Gestion comporte bien l'ensemble des opérations réalisées sur l'exercice 2021. Il retrace bien les crédits prévus au Budget Primitif 2021 et aux décisions modificatives, et les opérations réalisées telles qu'elles apparaissent au travers des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, de mandats, des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états d'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Il a également été vérifié que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été demandées de passer dans ses écritures.

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

En conséquence, conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion pour l'exercice 2021 dressé par le comptable du Service de gestion Comptable de JOUE-LES-TOURS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Compte de Gestion budget Commune de Madame le Comptable du Service de Gestion Comptable de JOUE-LES-TOURS pour l'exercice 2021.

Vote : Unanimité

3- Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget Commune

M. LE GOFF présente le diaporama ci-joint.

En synthèse, M. LE GOFF indique qu'il s'agit, compte tenu de la situation sanitaire et économique, d'une excellente année 2021 et il tient à remercier l'ensemble des services pour cette réalisation et tout particulièrement Christelle DUPUET et son équipe.

Avant de finir, M. LE GOFF indique « j'aimerais attirer votre attention sur l'état des finances de la Commune. Il faut rester prudent. J'en veux pour preuve les principaux constats du document de valorisation financière et fiscale 2021 remis par le service de gestion comptable de JOUE-LES-TOURS.

1^{er} point : la capacité d'autofinancement de la Collectivité continue de s'améliorer, mais la CAF nette demeure à un niveau inférieur aux différentes moyennes de Communes de même strate. Cette situation est due à un niveau élevé de l'endettement.

2^{ème} point : un processus de désendettement qui se poursuit, mais le niveau de la dette reste élevé.

3^{ème} point : la CAF nette limitée, du fait de l'endettement important, contraint la Collectivité dans ses possibilités d'investir au-delà d'investissements suffisamment subventionnés.

En conclusion, la Collectivité dispose de peu de marges de manœuvre en matière fiscale. Nous devons poursuivre le désendettement et privilégier nos investissements permettant de réduire nos dépenses de fonctionnement. Et à ce jour, et au vu de la situation économique pour l'ensemble des Collectivités, des entreprises, je pense aux différentes hausses successives des prix et aux tensions sur l'ensemble des approvisionnements, le résultat de l'exercice 2022 sera en dessous de la performance 2020. Naturellement, ce n'est pas l'objet de la délibération, mais il me semblait important, Monsieur le Maire, de le souligner ».

M. le Maire remercie M. LE GOFF et, avant de quitter la séance avant le vote auquel il ne participe pas, demande s'il y a des interventions.

Il remercie l'ensemble des services pour ce travail réalisé et ajoute :

« M. LE GOFF l'a indiqué : c'est un bon résultat : une CAF nette jamais égalée, une CAF brute qui a augmenté également, c'est à préciser, des taux de réalisation qui sont bons. Mais cela a été très bien dit, il ne s'agit pas de faire « cocorico ». Même si on peut se satisfaire de ce résultat 2021, puisque c'est de cela dont on parle, quand on est en responsabilité, on a dans le viseur l'année 2022 et on sait très bien face à quels défis nous sommes confrontés au quotidien : les défis de la hausse des prix, de la hausse des prix de l'énergie (il va y avoir le marché d'énergie qui va être renouvelé au niveau de la Métropole auquel nous adhérons), et on s'attend, hélas, tous à des hausses de prix, donc un impact sur notre budget, des délais d'approvisionnement des matériaux qui augmentent, des retards dans la réalisation des travaux, ça, c'est notre quotidien. Ce n'est pas que l'on gère moins bien que l'année dernière, c'est que l'on fait face aux problèmes de gestion comme toutes les entreprises et toutes les Collectivités de France. Tout ça nous rend modestes finalement et je peux vous dire que nous redoublons d'efforts encore cette année pour optimiser les coûts, pour chercher des économies tout en investissant là où c'est nécessaire. C'est vraiment notre feuille de route et on voit bien au quotidien, c'est un exercice qui n'est pas facile et l'ensemble des services placés sous la direction de M. ONNO travaillent pour maîtriser les dépenses au mieux. C'est notre quotidien. Nous avons une feuille de route qui est assez claire : continuer d'investir selon nos moyens et naturellement, c'est une frustration quand on est Maire ou quand on est élu de devoir se limiter, parce qu'on aimerait faire plus, plus vite, mais on ne peut pas. C'est la dure réalité, comme toutes les familles de France ou presque, 99 % des familles de France : on ne peut pas dépenser l'argent que l'on n'a pas et vraiment, c'est notre façon de gérer tout en voulant réaliser des investissements structurants pour notre Commune. Donc un grand merci à tous et je vous quitte donc pour le vote. Je transmets donc la gestion à Laure JAVÉLOT. »

M. le Maire quitte la salle et Mme JAVÉLOT prend la présidence de la séance pour procéder au vote.

Texte de la délibération :

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme Laure JAVÉLOT, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Commune exercice 2021 dressé par Monsieur Thierry CHAILLOUX, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives,

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif joint en annexe ;

- CONSTATE pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

TABLEAU SYNTHETIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET COMMUNE

RUBRIQUES	2021			
	FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	8 641 835,04	9 690 009,04	3 553 303,89	3 126 542,45
RESULTATS PROPRES A L'EXERCICE	1 048 174,00		-426 761,44	
	621 412,56			
RESULTATS REPORTES		1 674 317,23	1 299 498,24	
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	2 722 491,23		-1 726 259,68	
	996 231,55			
RESTES A REALISER			529 776,55	825 149,72
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE AVEC LES RESTES A REALISER	2 722 491,23		-1 430 886,51	
	1 291 604,72			

Vote : (28 votants)

22 voix Pour

6 voix Contre (MM. NOWAK, BRECHARD, FORTIN, PEINOCHÉ, BRICE et pouvoir de M. CARRENO)

M. le Maire revient dans la salle et remercie son équipe pour la confiance dans la gestion de cette année 2021.

Mme NOWAK fait l'intervention suivante :

« Une simple intervention pour vous dire que, si nous n'avons pas fait de réflexion, ni rien dit sur les premiers sujets, c'est compte tenu du fait que lors du dernier Conseil Municipal, vous nous avez répété au moins 7 fois que nos arguments n'étaient pas valables et n'avaient aucun poids. Nous avons décidé, pour ce Conseil Municipal, de ne pas perdre de temps à essayer d'argumenter ou de donner nos réflexions. ».

M. le Maire lui répond qu'il aurait été bon de trouver des arguments de poids pour pouvoir les soumettre en Conseil. C'est ce qu'il attend dans un débat.

A Mme NOWAK qui répond que son groupe n'en trouvera jamais avec lui, M. le Maire indique que Mme NOWAK se trompe, qu'il est très à l'écoute des arguments, à condition qu'ils soient solides. Il maintient que, lors du vote du Budget, il a pointé la faiblesse des arguments au regard de ce qui était proposé. Il pense que le budget 2022 est un budget équilibré, qui va dans l'intérêt des Ballanais et qui va dans une trajectoire financière où tous les élus sont d'accord. Il n'y a pas d'investissements que l'Opposition puisse remettre en cause.

Il persiste à dire qu'il n'a pas entendu, lors de du précédent Conseil Municipal, et a fortiori aujourd'hui, d'arguments solides. Donc le groupe de Mme NOWAK vote contre parce qu'il est dans l'opposition, c'est son droit, mais M. le Maire pense qu'il est intéressant, pour éclairer le débat, de justifier son vote avec des arguments qui expliquent pourquoi on vote contre, mais il précise que l'Opposition est dans son droit et il prend note que l'Opposition n'a pas fait de commentaire pour ce Compte Administratif.

Il comprend qu'étant contre le Budget, on puisse voter contre le Compte Administratif mais ne voit pas là aussi d'arguments qui auraient de la portée.

Mme NOWAK répond que M. CHAILLOUX votait contre le Compte Administratif alors qu'il avait reconnu que la Commune avait été bien gérée. Elle ne voit pas pourquoi ce qui est bien dans un sens ne l'est pas dans l'autre.

En ce qui concerne la référence au mandat précédent, M. le Maire ajoute : « On a toujours justifié pourquoi on votait pour où on votait contre ; et dans plein de fois, on a voté pour d'ailleurs.

Mais ce n'est pas un sujet. Je pense que ce qui est important, c'est de justifier pourquoi on exprime un vote. Lors du budget 2021, vous nous aviez dit « Les charges de personnels ne sont pas maîtrisées ». Quand vous voyez les résultats sur les charges de personnel, vous auriez pu dire « Écoutez Monsieur le Maire, c'est très bien parce que vous êtes 2 % en dessous de votre budget et vous êtes dans une des dépenses de charges de personnel qui sont maintenues, maîtrisées alors qu'on a créé des postes pour pouvoir accueillir plus d'enfants à la crèche familiale ». Ça, ce sont des arguments pour moi et aujourd'hui je constate donc que vous n'apportez pas d'arguments pour justifier votre vote Contre. Mais, encore une fois, moi je respecte totalement votre vote, je le respecte, je ne le comprends pas, sauf à avoir voté contre le Budget qui fait un lien effectivement avec ce Compte Administratif. »

4- Affectation de résultats 2021

M. LE GOFF présente le diaporama ci-joint.

Aucune question n'étant posée, M. le Maire procède au vote.

Texte de la délibération :

L'instruction comptable M14 prévoit que l'assemblée délibérante vote le Compte Administratif de l'exercice comptable clos, constate les résultats et décide simultanément de l'affectation de résultat.

Cette affectation de résultat doit couvrir prioritairement le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement.

Compte tenu du besoin de financement en investissement à fin 2021 de 1 430 886,51 Euros, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de 2 722 491,23 € :

** à la section d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1 431 000 € ;*

** à la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 1 291 491,23 € conformément au tableau ci-dessous :*

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	
Excédent de fonctionnement 2021 à affecter en 2022 (ligne 002)	2 722 491,23
A - Solde d'investissement 2021 - D001 besoin de financement	- 1 726 259,68
B - Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	295 373,17
Besoin de financement en investissement (solde + RAR) (A + B)	1 430 886,51
Affectation	
1) Affectation au R1068	1 431 000,00
2) Report en fonctionnement au R002	1 291 491,23

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation de ce résultat de fonctionnement, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'affecter :

**** à la section d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 1 431 000 € ;***

* à la section de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de 1 291 491,23 €.

Vote :

23 voix Pour

6 voix Contre (MM. NOWAK, BRECHARD, FORTIN, PEINOCHE, BRICE et pouvoir de M. CARRENO)

5- Etat des cessions et acquisitions Immobilières - Année 2021

M. LE GOFF présente le projet de délibération.

Les élus prennent acte de cette présentation.

Texte de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 11 de la loi du 8 Février 1995, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières annexées au Compte Administratif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de l'état des cessions et acquisitions immobilières de l'année 2021 annexé à la présente délibération.

6- Etat des formations des élus – Année 2021

M. LE GOFF présente le projet de délibération.

Les élus prennent acte de cette présentation.

Texte de la délibération :

Selon l'article 2123-12 du CGCT, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, est annexé au Compte Administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Conformément à cet article, les élus doivent délibérer sur le bilan des formations des élus annexé au Compte Administratif 2021 et prendre acte de l'état des formations des élus de l'année 2021.

Participant	Prestataire	Objet	Montant
1	Association des Maires d'indre et Loire	Les relations communes / Associations	110,00
1	Association des Maires d'indre et Loire	Impulser le dialogue avec les citoyens	110,00
1	Association des Maires d'indre et Loire	La préparation du budget	110,00
2	Association des Maires d'indre et Loire	Le statut de l' élu local	220,00
1	Association des Maires d'indre et Loire	Développer sa capacité à travailler en équipe municipale	110,00
2	Association des Maires d'indre et Loire	Savoir communiquer efficacement	220,00
1	Association des Maires d'indre et Loire	L' élu et les troubles du voisinage	110,00
2	Association des Maires d'indre et Loire	Les maires vecteurs d'apaisement dans une République et une société chahutée	90,00
		Total	1 080,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'état des formations des élus pour l'année 2021.

7- Décision modificative n° 1 – Budget Ville

M. LE GOFF présente le projet de délibération avec le diaporama ci-joint.

Aucune question n'étant posée, M. le Maire procède au vote.

Texte de la délibération :

Cette décision modificative du Budget de la Ville est le premier ajustement de l'exercice budgétaire 2022.

Des crédits ont été prévus au BP 2022 pour l'animation « un été à Beauverger » dont une enveloppe de 8 000 Euros pour l'organisation des soirées Guinguette.

Pour 2022, cette opération sera, désormais, gérée par l'association CHAPAU PROG.

Les crédits étant prévus au chapitre 011 « Charges à caractère général », il convient de les transférer au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » afin de verser une subvention de 8 000 € à l'association CHAPAU PROG pour l'organisation et la gestion des guinguettes.

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
Chapitre 011 « Charges à caractère général » - Art. 60632 - 33	- 600 €
Chapitre 011 « Charges à caractère général » - Art. 6135 – 33	- 500 €
Chapitre 011 « Charges à caractère général » - Art. 6257 – 33	- 500 €
Chapitre 011 « Charges à caractère général » - Art. 6288 – 33	- 6 000 €
Chapitre 011 « Charges à caractère général » - Art. 637 – 33	- 400 €
Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - Art. 6574 - 025	+ 8 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Montant
Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 600
Art. 60632 – 33	- 500
Art. 6135 – 33	- 500
Art. 6257 - 33	- 6 000
Art. 6288 – 33	- 400
Art. 637 - 33	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 8 000
Art. 6574 – 025	
TOTAL	0

Vote : Unanimité

8- Pacte fiscal et financier de Tours Métropole Val de Loire

M. le Maire présente le diaporama ci-joint.

M. PERRIER fait l'intervention suivante :

« Bonjour à tous, merci Monsieur le Maire de me donner la parole.

Pour ma part, je vais m'abstenir sur cette délibération et je vais expliquer bien entendu la raison de mon vote.

Alors, l'idée de matérialiser dans un document unique l'ensemble des actions régissant les liens fiscaux et financiers entre les Communes et l'intercommunalité, afin notamment d'en assurer une certaine transparence et lisibilité, c'est une bonne chose et, lorsque j'étais Adjoint aux Finances, je l'avais déjà réclamé puisque à l'époque nous avions ce qu'on appelait des conventions de gestion et je trouvais que ces conventions de gestion n'allaient pas assez loin. Il manquait tous ces aspects-là et je trouve que ça, c'est une bonne chose.

Néanmoins, j'ai un regret sur ce pacte financier et fiscal. Il y a un certain nombre de demandes, d'observations qui ont été faites par les Communes et qui n'ont pas été retenues.

J'en citerai 4 simplement. Les 2 premières que je qualifierais de mineures mais qui, en fonction des Communes, peuvent avoir un impact budgétaire non négligeable. Et puis les 2 dernières qui sont pour moi un peu plus importantes. D'ailleurs, vous en avez fait état, on l'a évoqué dans le cadre des Orientations Budgétaires et vous venez encore d'en faire état.

Alors, les 4 remarques que je ferais, c'est que, au niveau de l'attribution de compensation de fonctionnement, il n'y a aucun dispositif de prévu de reversement de la TVA. Je rappellerai que, depuis 2016, le fonds de compensation de la TVA était élargi aux dépenses de fonctionnement, notamment en matière d'entretien, de bâtiments et de la voirie. Cette disposition n'a pas été prise en compte et ça, on ne pouvait pas le savoir puisque à l'époque, on ne le savait pas au moment du transfert des charges, lorsque la Métropole a été créée et ce qui fait que les Communes aujourd'hui n'en bénéficient pas.

Aujourd'hui, ce qui se passe, c'est que c'est la Métropole qui, sur les crédits de l'enveloppe 3 des Communes et notamment pour les dépenses d'entretien de voirie qui sont faites par les Communes, sur les crédits de cette enveloppe, c'est la Métropole qui perçoit cette TVA et qui ne les reverse pas aux Communes, alors que ce sont les Communes qui supportent ces dépenses. Il aurait été plus logique que l'on reverse TVA aux Communes.

Le 2^{ème} point qui me pose problème c'est que, toujours au niveau de l'attribution de compensation de fonctionnement, c'est le même principe : on n'a pas de mécanisme de reversement des indemnités d'assurance lorsqu'il y a un sinistre sur la voirie par exemple. Il se trouve que lorsqu'il y a un sinistre sur la voirie, il y a des réparations, c'est la Commune sur son enveloppe numéro 3, qui finance les réparations. Par contre, les indemnités d'assurance, c'est la Métropole qui les perçoit et qui ne les reverse pas à la Commune. Là aussi, je pense cela aurait été plus logique surtout que ça ne doit pas être très compliqué à mettre en œuvre. Il suffit simplement de le prévoir et c'est surtout qu'il n'y a pas de sinistre tous les jours.

Mais bon, je dirais que ces 2 premiers points sont pour moi mineurs.

Par contre, les 2 points les plus importants, ça concerne les fonds de concours de droit commun et leur affectation progressive et définitive en 2026 en investissement. Alors certes, ça permet de soulager la section de fonctionnement de la Métropole, ça va améliorer la CAF brute, la CAF nette de la Métropole mais, vous l'avez très bien dit Monsieur le Maire et Frédéric nous l'a également dit, au niveau communal, cette décision se traduit au niveau du fonctionnement par une diminution de nos recettes réelles, avec un impact négatif sur notre CAF brute et à terme, bien sûr sur notre CAF nette.

Il aurait été préférable, je pense, de maintenir le système actuel, c'est à dire de laisser le libre choix aux Communes d'affecter ces fonds de concours en fonctionnement ou en investissement.

Enfin, le 4^{ème} aspect qui est pour moi le plus important et pour lequel je me bats depuis un certain nombre d'années, depuis que la Métropole existe, c'est l'attribution de compensation en investissement qui est versée par les Communes à Tours Métropole. Alors, même si le pacte a apporté quand même des améliorations, il faut quand même le reconnaître, en organisant un recouvrement de cette attribution dans 3 versements annuels, par rapport au versement qui existe jusqu'à présent où on avait un versement en une seule fois, ce qui posait quand même des problèmes pour la trésorerie des Communes.

Je pense qu'il aurait été préférable que le versement de cette attribution de compensation par les Communes corresponde à des remboursements de paiements réels de factures effectués par la Métropole. Je rappelle qu'avant le transfert de compétences VRD au niveau communal, les crédits étaient débloqués en fonction de l'état d'avancement des travaux, en fonction de l'arrivée des factures en Mairie.

Aujourd'hui, avec ce transfert de compétence, avec le système de l'attribution de compensation, non seulement le montant est figé une fois pour toutes par les Communes, ce qui fait que nous n'avons plus de souplesse en cours d'année pour ajuster notre budget, ce que l'on avait lorsqu'on avait la compétence communale, mais en plus la Métropole appelle les fonds sans tenir compte de l'état d'avancement des opérations, ce qui fait que parfois, elle appelle des fonds alors que les travaux ne sont pas réalisés, voire non commencés et dans le cas extrême non engagés. Ce qui revient en quelque sorte pour les Communes à faire une avance de trésorerie à la Métropole. Et contrairement aux principes comptables du service fait, eh bien, je dirais que l'on paye des choses pour lesquelles le service n'est pas encore fait.

Alors, je pourrais développer d'autres arguments, notamment en ce qui concerne la prise en charge des frais de personnel et les remboursements. Mais toutes les Communes ne sont pas concernées au même niveau.

Alors, pour toutes ces raisons, je m'abstiendrai sur cette délibération du pacte fiscal et financier. »

M. le Maire remercie M. PERRIER pour son intervention et précisant qu'il s'agit là d'arguments solides.

Sur le fond, il partage l'analyse de M. PERRIER car le fait de basculer le fonds de droit commun de fonctionnement en investissement génère quelques soucis pour la Ville. Mais le pacte présenté est un compromis. Au départ, le basculement en investissement du fonds de concours devait être plus rapide et une année a été rajoutée. En ce qui concerne les 350 000 Euros, ils peuvent maintenant être versés en 3 fois, au lieu d'une fois. Comme tout compromis, certaines choses vont dans le bon sens et d'autres non. Il s'engage d'ailleurs à exprimer ces arguments au sein des instances de la Métropole pour que les 4 points évoqués ce soir soient pris en compte.

M. le Maire procède ensuite au vote.

Texte de la délibération :

Aux termes de l'article L 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui en pose l'obligation, un pacte fiscal et financier vise « à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétence, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales ».

Par délibération du 17 juillet 2020, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée dans l'élaboration de son pacte fiscal et financier. Ce pacte organise les relations financières entre la Métropole et les Communes qui la composent.

Ce pacte affirme trois objectifs :

- le premier est le soutien aux Communes, avec la mobilisation de financements importants et en posant le principe d'absence de perte de financement métropolitain dans le passage à un nouveau dispositif ;*
- il poursuit également l'objectif d'une parfaite transparence et prévisibilité des relations financières croisées. A ce titre, le pacte prévoit une simplification des dispositifs existants, ceci contribuant de plus à une plus grande efficacité administrative. La refonte ou l'ajustement de certains dispositifs, s'agissant des périmètres et/ou des modes d'intervention, permettront une meilleure sécurité juridique des relations financières croisées.*
- les relations financières entre la Métropole et les Communes membres s'inscrivent également, à travers le pacte, dans une logique de responsabilité partagée. La Métropole intervient sur les projets communaux sur la base de dispositifs et de fonds de concours dont les montants sont plafonnés et déterminés de manière transparente.*

Ainsi, le pacte fiscal et financier s'articule autour des deux axes stratégiques suivants :

- un pacte fiscal et financier pour plus de péréquation et de simplicité,*
- une Métropole partenaire essentiel de l'investissement des Communes.*

Enfin, le pacte fiscal et financier définit les structures de sa gouvernance et de son évaluation.

En outre, s'agissant de la mise en œuvre des dispositions du pacte fiscal et financier, le Conseil métropolitain a adopté la nouvelle architecture de la dotation de solidarité communautaire par délibération du 9 décembre 2021.

Ce pacte a été adopté lors de la séance du Conseil communautaire du 28 mars 2022. Il est donc désormais soumis aux Communes pour adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le pacte fiscal et financier.

Vote :

28 voix Pour

1 abstention (M. PERRIER)

9- Adhésion au groupement de commandes de prestations de balayage mécanique coordonné par Tours Métropole Val de Loire et approbation de la convention constitutive

M. LOGEAIS présente le projet de délibération.

M. le Maire ajoute qu'il est bon d'adhérer à ce groupement de commandes pour balayage mécanique, dont la ville a besoin. Il estime que l'état des caniveaux n'est pas à la hauteur de ce qu'il souhaiterait. Il faut continuer à travailler sur le désherbage des trottoirs. C'est un travail de titan pour lequel les effectifs ont été renforcés, qui tient compte de la biodiversité dans des grands espaces pour laisser la nature s'épanouir. Il est attaché à ce que les caniveaux, les fils d'eau et les trottoirs aient chacun leur fonction. Les trottoirs non entretenus facilitent la repousse d'herbe et, dans les investissements, les revêtements seront prévus pour limiter la pousse d'herbe.

Aucune observation n'étant faite, M. le Maire procède au vote.

Texte de la délibération :

Tours Métropole Val de Loire a réalisé une consultation auprès de ses Communes membres afin de savoir si elles souhaitent adhérer au prochain groupement de commandes de prestations de balayage mécanique des voiries, pistes cyclables, trottoirs, places et parkings en agglomération et hors agglomération en 2022.

Les Communes de BALLAN-MIRE, CHAMBRAY-LES-TOURS, DRUYE, FONDETTES, LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE, LA RICHE, METTRAY, NOTRE DAME D'OE, PARÇAY-MESLAY, ROCHECORBON, SAINT-AVERTIN, SAINT-CYR-SUR-LOIRE, SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY, SAINT-GENOUPH, SAINT-PIERRE-DES-CORPS, SAVONNIERES, VILLANDRY ont souhaité adhérer à ce groupement de commandes de balayage mécanique.

Aussi, il appartient aux Communes membres précitées et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive de groupement de commandes définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes de prestations de balayage et de l'approuver.

Il est proposé que Tours Métropole soit coordinateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, le coordinateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. Le coordinateur de ce groupement de commandes sera également chargé de l'exécution d'une partie des tâches liées à l'exécution des marchés.

Les membres du groupement exécuteront les commandes et le paiement des prestations pour leurs propres besoins.

La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée avec appel d'offres soumis à l'article L2124-2 du Code de la commande publique, la commission d'appel d'offres sera celle du coordinateur selon l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10,
Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article L2124-2,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes entre les Communes de BALLAN-MIRE, CHAMBRAY-LES-TOURS, DRUYE, FONDETTES, LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE, LA RICHE, METTRAY, NOTRE DAME D'OE, PARÇAY-MESLAY, ROCHECORBON, SAINT-AVERTIN, SAINT-CYR-SUR-LOIRE, SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY, SAINT-GENOUPH, SAINT-PIERRE-DES-CORPS, SAVONNIERES, VILLANDRY concernant les prestations de balayage mécanique des voiries, pistes cyclables, trottoirs, places et parking en agglomération et hors agglomération ;

- ACCEPTE que Tours Métropole Val de Loire soit coordinateur de ce groupement de commandes ;

- APPROUVE la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes jointe ;

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote :

Unanimité

10- Demande de fonds de concours de droit commun

M. LE GOFF présente le projet de délibération.

Aucune observation n'étant faite, M. le Maire procède au vote.

Texte de la délibération :

La Communauté d'agglomération Tour(s)Plus avait instauré par délibération en date du 20 mars 2000 le dispositif « fonds de concours de droit commun ».

Ce fonds de concours de droit commun était réparti par Commune avec comme clé de répartition sa population.

Jusqu'en 2021, il était possible de déterminer librement l'affectation entre le fonds de concours de fonctionnement et le fonds de concours d'investissement.

En 2021, la Ville de BALLAN MIRE avait sollicité auprès de la Métropole l'attribution du fonds de concours de droit commun pour le fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance pour 129 737 Euros.

Par délibération en date du 28 mars 2022, le Conseil Métropolitain a adopté le pacte fiscal et financier entre la Métropole et ses Communes membres qui prévoit l'affectation progressive des fonds de concours de droit commun au seul financement des projets d'investissement, selon un système dégressif amenant à un versement uniquement en investissement en 2026.

Pour 2022, la répartition du fonds de concours de droit commun se fera ainsi : 80 % maximum en fonctionnement et 20 % minimum en investissement.

Le fonds de concours de droit commun prévu pour la Ville de BALLAN-MIRE étant de 129 737 Euros, le montant maximum en fonctionnement est de 103 789.60 Euros et le montant minimum en investissement est de 25 947.40 Euros.

Conformément à ces dispositions, la Ville de BALLAN-MIRE sollicite le versement du fonds de concours de droit commun :

- en fonctionnement pour la somme de 103 789 Euros pour la Maison de la Petite Enfance comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
<i>Charges à caractère général</i>	<i>36 145,00</i>	<i>Participation des familles</i>	<i>141 200,00</i>
<i>Charges de personnel</i>	<i>774 184,00</i>	<i>Prestation de services CAF</i>	<i>225 100,00</i>
		<i>Fonds de concours Métropole (80% de 129 737 €)</i>	<i>103 789,00</i>
		<i>Autofinancement (42%)</i>	<i>340 240,00</i>
TOTAL	810 329,00	TOTAL	810 329,00

- en investissement pour la somme de 13 000 Euros pour la réhabilitation des appartements de la Maison de Beaune comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
<i>Travaux</i>	<i>41 666,00</i>	<i>Fonds de concours Métropole (15% de 129 737 €)</i>	<i>13 000,00</i>
		<i>Autofinancement (69%)</i>	<i>28 666,00</i>
TOTAL	41 666,00	TOTAL	41 666,00

- en investissement pour la somme de 12 948 Euros pour l'acquisition d'une épareuse comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
<i>Achat épareuse</i>	<i>35 000,00</i>	<i>Fonds de concours Métropole (5% de 129 737 €)</i>	<i>12 948,00</i>
		<i>Autofinancement (63%)</i>	<i>22 052,00</i>
TOTAL	35 000,00	TOTAL	35 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *SOLLICITE auprès de Tours Métropole Val de Loire le versement d'un fonds de concours :*
- *en fonctionnement de 103 789 Euros pour la maison de la petite enfance*
- *en investissement de 13 000 Euros pour la réhabilitation des appartements de la maison de Beaune*
- *en investissement de 12 948 Euros pour l'acquisition d'une épareuse*

Vote :
Unanimité

11- Approbation des transferts de charges pour 2022 entre la Commune et la Métropole

M. LE GOFF présente le projet de délibération.

Aucune observation n'étant faite, M. le Maire procède au vote.

Texte de la délibération :

La Commune de BALLAN-MIRE, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de Loire », siège à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres, suite aux compétences que notre Commune a transférées à la Métropole.

La Commune a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant par délibération du 14 juin 2021.

Au titre de l'exercice 2022, la CLECT s'est réunie le 04 avril 2022.

Le Conseil Municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2022 de la CLECT et son annexe financière.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts de charges 2022.

Vu le rapport 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *APPROUVE le rapport 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;*
- *APPROUVE le montant des transferts de charge pour la Commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.*

Vote :
Unanimité

12- Convention entre la Ville de BALLAN-MIRE et le SIGEC

M. le Maire présente la délibération.

Aucune observation n'étant faite, il procède au vote.

Texte de la délibération :

Le SIGEC, Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ex-Communauté, a été créé le 1^{er} janvier 2010 par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2009. Il est constitué des Communes de BALLAN-MIRÉ, BERTHENAY, DRUYE, SAVONNIERES et VILLANDRY.

Conformément aux statuts, le Syndicat exerce les compétences suivantes :

- l'Ecole de Musique
- le Centre de loisirs
- le développement de l'attractivité culturelle et touristique des Communes membres
- le festival « Les Musicales en Confluence »
- la Gendarmerie
- les transports scolaires

Pour lui permettre d'assurer ses missions, les 5 Communes membres lui versent une contribution financière dont le montant annuel est déterminé par le Comité Syndical. En outre, et afin d'optimiser l'utilisation des fonds publics, la Ville de BALLAN-MIRÉ assume l'administration générale du syndicat et apporte divers concours.

La Ville de BALLAN-MIRÉ et le SIGEC ont souhaité conclure une convention définissant l'étendue des concours humains, matériels et techniques apportés par la Ville de BALLAN-MIRÉ. Cette convention, adoptée en 2011, doit être renouvelée. C'est l'objet de la Convention jointe en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de convention entre la Ville de BALLAN-MIRÉ et le SIGEC annexé à la présente délibération ;

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Vote :

Unanimité

Mme NOWAK demande ce qui va remplacer le SIGEC.

M. le Maire lui répond qu'un travail de réflexion avec les élus du SIGEC est en cours pour faire une analyse des conséquences de la dissolution du SIGEC, car la question se pose. La décision devrait être prise avant la fin de l'année.

Le fait de dissoudre le SIGEC va créer beaucoup de travail, pas forcément pour BALLAN-MIRE, mais surtout pour les autres Communes qui vont devoir prendre en charge des services. Un point de vigilance concerne l'Ecole de Musique : elle peut devenir municipale, dans ce cas une convention devra être prévue avec SAVONNIERES car plus de 60 enfants de cette Ville y sont inscrits.

13- EPFL – Avenant n°1 à la convention de portage foncier CP 2021-008

Mme JAVELOT présente le projet de délibération.

Aucune question n'étant posée, M. le Maire procède au vote.

Texte de la délibération :

Par délibération en date du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement à la signature d'une convention de portage foncier avec l'EPFL (établissement public foncier local) du Val de Loire. Celle-ci avait pour objet de fixer les modalités de portage relatives à l'acquisition d'une maison d'habitation et son terrain d'assiette, vendue par les époux MAZET, sise 9 boulevard Jean-Jaurès et cadastrée section AO n°346.

Depuis, la convention a été signée le 9 décembre 2021 et le bien a été acquis par acte notarié en date du 14 janvier 2022.

Les modalités de frais de portage de l'EPFL ont été modifiées par décision du Conseil d'Administration en date du 23 mars 2022, afin de passer d'une facturation proportionnelle au capital porté à un barème déterminé en fonction du prix d'acquisition.

Les frais de portage initialement fixés dans la convention CP 2021-008 concernant le bien situé 9 boulevard Jean Jaurès étaient de 2,4 % TTC du capital porté soit 10 200 € TTC par an.

L'application du barème issu du règlement intérieur modifié ramène les frais annuels à 6 000 € TTC par année de portage. Il convient donc de signer un avenant à la convention CP2021-008 afin de pouvoir faire bénéficier la commune de ces dispositions plus favorables.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens immobiliers,

VU la décision du Conseil d'Administration de l'EPFL du Val de Loire en date du 23 mars 2022, modifiant les modalités de frais de portage ;

VU la convention de portage n° CP 2021-008, signée entre la Commune de Ballan-Miré et l'EPFL du Val-de-Loire en date du 9 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'intérêt de faire bénéficier la Commune des nouvelles dispositions plus favorables en matière de portage foncier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la signature de l'avenant n°1 à la convention de portage n° CP2021-008 conclue avec l'EPFL du Val-de-Loire ;

- AUTORISE Monsieur le Maire de BALLAN-MIRE ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de portage n° CP2021-008.

Vote :

Unanimité

14- Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle section AA n°207

Mme JAVELOT présente le projet de délibération.

Aucune question n'étant posée, M. le Maire procède au vote.

Texte de la délibération :

Madame Françoise PAPILLON, son actuelle propriétaire, a transmis le 5 avril 2022 à la Commune de BALLAN-MIRE la proposition de cession à celle-ci, pour l'€uro symbolique, la parcelle cadastrée section AA n°207, dont le plan figure en annexe (ANNEXE 10).

Il s'agit d'une parcelle boisée d'une contenance cadastrale de 237 m², située rue de la Piègerie, en zone N dans le PLU. Cette parcelle est couverte par un espace boisé classé et est située dans la continuité du bois communal des Touches.

Certains arbres présents sur la parcelle surplombent le domaine public et supposent un élagage. Madame PAPILLON préfère céder la parcelle à la Commune pour l'€uro symbolique plutôt que d'entreprendre ces travaux.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables ;

VU l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

VU l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié ;

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée section AA n°207 en termes de cohérence avec la gestion forestière du bois des Touches ;

CONSIDERANT que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de France Domaine ;

CONSIDERANT l'intérêt public de cette acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AA n°207 pour une contenance cadastrale de 237 m², sise rue de la Piègerie, au lieu-dit « La Vallée Gasnier » à BALLAN-MIRE, moyennant le montant d'un Euro (UN EURO) symbolique ;

- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de BALLAN-MIRE ;

- DIT que l'ensemble des droits, frais et autre émoluments sont à la charge exclusive de la Commune de BALLAN-MIRE, qui s'y engage expressément ;

- DIT que le règlement de la dépense sera imputé sur le compte de l'opération 209 (réserves foncières) de la section d'investissement.

Vote :

Unanimité

Mme JAVELOT souhaite évoquer un sujet qui a été abordé en Commission. Elle indique qu'au niveau Urbanisme, on réfléchit également au devenir de la Commune. Déjà, le relogement des activités des Aînés ballanais avait été évoqué en Conseil Municipal, suite aux travaux qui vont être entrepris à l'EHPAD de Beaune. Or, la Commune possède des parcelles situées section AO 353 et 354, à l'intersection du boulevard Léo Lagrange et de l'Allée François 1^{er} auprès de l'EHPAD et des études et une réflexion sont en cours pour un éventuel projet de construction sur ces parcelles. Des discussions ont eu lieu avec des potentiels aménageurs pour pouvoir réaliser ce projet. L'étude capacitaire en cours démontre que, potentiellement, la parcelle en question est trop petite pour pouvoir réaliser un projet viable. De fait, Mme JAVELOT souhaitait l'évoquer ce soir en Conseil Municipal pour permettre, si toutefois les parcelles qui sont autour de ces parcelles communales venaient à être aliénables, à pouvoir exercer le droit de préemption de la Collectivité. C'est pourquoi elle l'évoque ce soir et qu'elle l'avait également abordé en Commission Urbanisme la semaine dernière.

M. FORTIN indique que, dans le programme électoral, le groupe avait prévu de réaliser, à cet emplacement, une quarantaine de places de parking. Comme il l'a dit en Commission, à certains moments de la journée, les parkings actuels sont trop justes pour le nombre d'utilisateurs. En ajoutant un immeuble supplémentaire, ce problème va s'accroître, avec davantage de stationnement, surtout avec l'installation prochaine d'un cabinet de 4 rhumatologues. C'est pourquoi il avait indiqué à Mme JAVELOT que le groupe était contre cette demande.

M. le Maire répond que projet n'est pas réalisé concrètement. Il s'agit de pouvoir être en situation de le faire si l'opportunité se présentait. Cet emplacement répond tout à fait aux besoins des Aînés ballanais : c'est un emplacement en centre-ville, très proche de là où ils sont, endroit stratégique à valoriser pour permettre de construire, à terme, un local qui réponde aux besoins des Aînés ballanais. Une solution temporaire a été trouvée, qui fonctionne bien, mais l'idée est de trouver un nouveau local, qu'il faudra financer et pour le financer, il faut pouvoir monter un programme qui permette de solliciter des financements.

Il entend l'argument de M. FORTIN sur les emplacements de parkings et demandera aux services municipaux d'effectuer des comptages, à des heures différentes. De son point de vue, le parking de la Parenthèse n'est pas toujours plein.

Cet emplacement est intéressant pour les Aînés ballanais. L'engagement de trouver un emplacement en centre-ville a été pris avec cette association et c'est sur cet engagement qu'un travail est effectué, que la démarche est exposée aujourd'hui : manifester un intérêt, cela permet de préempter si l'occasion se présente.

15- Subvention de fonctionnement à l'association « Pour le sourire d'Alizée »

M. KOENIG présente le projet de délibération en indiquant que, l'année dernière, cette toute jeune association a accepté de s'investir et de s'impliquer pour que on puisse vivre à nouveau le Téléthon.

Après une période difficile, le bilan est bon puisque l'association a pu verser la somme de 4 206 € à AFM Téléthon et c'est le signe que cette activité a eu du succès.

Il ne revient pas sur ce qui a été proposé pour 2021 et la question est de savoir comment l'association va maintenant s'organiser, avec le recul. Il rappelle qu'elle a été créée mi-septembre 2021 et il fallait que, début décembre, elle soit opérationnelle. M. KOENIG félicite donc tous ceux qui ont contribué et bien sûr au Président et au Bureau de l'association pour leur investissement.

Lors de la Commission « Solidarité – Vivre ensemble », le dossier de demande de subvention a été étudié. Cela a été un échange constructif car, en plus d'être convaincu de l'intérêt du Téléthon, les élus souhaitent tous soutenir l'association qui va mener cette opération. Néanmoins, le dossier tel que présenté ne permettait pas d'attribuer l'intégralité de la somme. M. KOENIG a donc rencontré le Président qui l'a rassuré : des projets plus développés sont à l'étude et, à terme, les 4 000 € qui ont été fléchés pourront être attribués.

C'est pour cela qu'aujourd'hui il est proposé de verser 1 000 €, pour donner à l'association tous les moyens d'investir en l'absence de rentrée d'argent.

Il en profite pour indiquer que l'association est en recherche de bénévoles et il invite les élus et le public à se rendre sur les réseaux sociaux car l'association a besoin de bénévoles, les 2 et 3 décembre 2022, mais également dès maintenant.

M. le Maire ajoute que, pour gérer de l'argent public, il faut faire preuve de responsabilité. En effet, la Commission n'avait pas assez d'éléments pour verser les 4 000 € demandés, sans un programme bien défini. C'est ce qui est fait en Commission pour toutes les demandes de subvention : les projets sont examinés en détail avant d'attribuer une subvention. C'est une preuve de sérieux.

Aucune question n'étant posée, M. le Maire procède au vote.

Texte de la délibération :

Le Téléthon 2021 a été organisé par l'association « Pour le sourire d'Alizée » suite à la dissolution de l'association AMG37.

Pour l'édition 2022, prévue le 2 décembre, l'association « Pour le sourire d'Alizée » prévoit de porter, à nouveau, l'organisation de cette manifestation et sollicite une aide financière pour les actions qui se dérouleront durant le week-end.

En l'état du projet présenté par l'association pour l'édition 2022, il apparaît prématuré de verser l'intégralité de la somme de 4000 € qui a été réservée. Il convient en effet encore à la fois de structurer davantage l'équipe de pilotage et de développer les actions envisagées.

Dès lors, conformément à l'avis de la commission « Solidarité – Vivre Ensemble » du 26 avril 2022, il est proposé de verser dans un premier temps une somme de 1000 €, pour permettre de débiter le travail en vue de l'édition 2022. Des rencontres avec les responsables de l'association permettront d'affiner le projet et, le cas échéant, de verser un complément de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer la somme de 1 000 € à l'association « Pour le sourire d'Alizée ».

Vote :

Unanimité

16- Subvention de fonctionnement au syndicat des commerçants des marchés de Touraine

M. DESNOUX présente le projet de délibération.

Aucune question n'était posée, la délibération est adoptée.

Texte de la délibération :

Le Syndicat des commerçants des marchés de Touraine, pour dynamiser les marchés, y organise régulièrement des animations avec une communication à l'appui.

Ces animations peuvent porter sur une pause-café-croissant, une distribution de cabas, des cadeaux de la roue de la chance, etc...

En plus des actions locales sur les marchés, le syndicat assure la promotion des marchés, des campagnes publicitaires sur les radios et dans les journaux.

Pour monter des actions afin de promouvoir notre marché, le Syndicat des commerçants des marchés de Touraine sollicite un soutien financier à la ville de BALLAN MIRE pour mener à bien ces opérations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement de 1 000 Euros au Syndicat des commerçants des marchés de Touraine pour y organiser des animations sur le marché hebdomadaire de la Ville.*

Vote :

Unanimité

17- Convention de gestion des Guinguettes – CHAPAU PROG/Ville

Mme METAY présente le projet de délibération.

M. le Maire tient à associer également Mme BLESSON et le service culturel. Après une belle 1^{ère} année, c'est une nouvelle saison qui arrive, tous les samedis, au Parc de Beauverger. Il invite tous les Ballanais à venir nombreux profiter de cet « Eté à Beauverger ».

Aucune question n'étant posée, M. le Maire procède au vote.

Texte de la délibération :

La Ville de BALLAN-MIRÉ a fait le choix d'agir sur le développement des animations du territoire en proposant des activités multiples et pour tous les publics.

Dans ce cadre, la Ville a souhaité développer les animations estivales par la mise en place de cinq dates tournées vers une activité de type guinguette.

Afin de mettre en œuvre ce projet, un principe de co-organisation est proposé à l'association CHAPAU PROG.

Cette co-organisation est donc régie selon les termes d'une convention marquant les engagements de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *APPROUVE la convention correspondante,*
- *AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention.*

Vote :

Unanimité

18- Subvention liée à l'organisation des Guinguettes - Association CHAPAU PROG

Mme METAY présente le projet de délibération.

Aucune question n'étant posée, M. le Maire procède au vote.

Texte de la délibération :

La Ville de BALLAN-MIRÉ a fait le choix d'agir sur le développement des animations du territoire en proposant des activités multiples et pour tous les publics.

Dans ce cadre, la Ville a souhaité développer les animations estivales par la mise en place de cinq dates tournées vers une activité de type guinguette.

Afin de mettre en œuvre ce projet, un principe de co-organisation est proposé à l'association CHAPAU PROG. Cette dernière aura à charge la gestion globale du budget permettant de couvrir l'ensemble des frais liés à l'organisation de ces événements.

A l'issue de la saison estivale, l'association CHAPAU PROG présentera son bilan financier à la Ville de BALLAN-MIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association CHAPAU PROG.

Vote :

Unanimité

19- Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes

M. le Maire présente le projet de délibération.

Aucune observation n'étant faite, M. le Maire procède au vote.

M. FORTIN demande si, compte tenu des nombreux changements intervenus, il serait possible d'avoir l'organigramme des services.

M. le Maire lui répond que ce document lui sera fourni.

Texte de la délibération :

Dans le cadre de l'évolution de carrière des agents et des procédures de recrutement liées au mouvement de personnel, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- création de poste.

- 1 poste de conservateur du patrimoine à temps plein
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps plein
- 2 postes d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps plein
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps plein
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps plein

- suppression de postes :

- 1 d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps plein.
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps plein
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps plein
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps plein
- 1 poste d'adjoint administratif à temps plein
- 1 poste d'agent social à temps plein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,*
- *PRECISE que les crédits sont prévus au Budget en fonction des modifications ci-dessus.*

Vote :

Unanimité

20- Création d'un Comité Social Territorial local

M. le Maire présente le projet de délibération qui n'appelle aucune observation particulière et procède au vote.

Texte de la délibération :

La loi du 6 août 2019 a décidé du remplacement des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) par les Comités Sociaux Territoriaux (CST), à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il convient de créer un Comité Social Territorial et d'en fixer les modalités d'organisation sur 3 points :

- *nombre de représentants du personnel,*
- *paritarisme,*
- *recueil de l'avis des représentants des Collectivités et établissements.*

En conséquence,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant la consultation des membres du Comité Technique intervenue le 25 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant la consultation des organisations syndicales prévue le 11 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel égal à 137 agents; dont 39 hommes et 98 femmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *DECIDE de créer un Comité Social Territorial Local ;*
- *FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;*
- *DECIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.*
- *DECIDE de recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de la Collectivité.*

Vote :

Unanimité

21- Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

M. le Maire présente le projet de délibération qui n'appelle aucune observation particulière et procède au vote.

Texte de la délibération :

La délibération du 8 juin 2020 relative à la mise à jour du RIFSEEP tient compte uniquement des cadres d'emplois dans lesquels des agents de la Collectivité sont affectés.

Par conséquent, en raison du recrutement d'un agent sur le grade de conservateur du patrimoine, la modification de la délibération s'impose.

Ainsi, il convient d'ajouter le cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine dans le groupe de fonction de la catégorie A.

L'arrêté en date du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs du patrimoine territoriaux.

L'ensemble des modalités d'application de la délibération du 8 juin 2020 reste inchangé à l'exception de la prise en compte de ce nouveau grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour les conservateurs du patrimoine ;

- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Vote :
Unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Les dernières Décisions du Maire n'appellent aucune question particulière.

QUESTIONS DIVERSES

Première question retirée.

M. FORTIN pose la 2^{ème} question :

« Lors de la présentation de Véolia au dernier Conseil Municipal, nous avons fait une remarque concernant le piratage d'une borne à incendie qui n'était pas sur notre commune. Véolia devait faire des vérifications. Avez-vous une réponse de Véolia et si oui, la correction du rendement a-t-elle été faite ?

Réponse de M. le Maire :

Suite aux échanges avec VEOLIA, il s'avère que c'est plutôt une erreur de photo puisque la borne illustrant le rapport annuel du délégataire est en effet située sur la Commune de JOUE-LES-TOURS. Cependant, cette photo était là pour illustrer simplement le concept, et les volumes prélevés sur à cet endroit n'ont pas été imputés dans le coût de l'eau à BALLAN-MIRE. Donc il n'y a pas d'impact de cette photo-là sur le rendement de BALLAN MIRE.

Mme PEINOCHE pose la 3^{ème} question :

« Nous avons appris que le feu d'artifice du 14 juillet pourtant très prisé des Ballanais était supprimé puisque mutualisé avec celui de JOUE-LES-TOURS. L'argent prévu pour notre feu d'artifice sera versé à JOUE-LES-TOURS, tel que précisé. Alors qu'une mutualisation est sensée tendre vers une économie, elle n'en apportera donc aucune ni pour BALLAN-MIRE ni pour JOUE-LES-TOURS. C'est pourquoi nous nous interrogeons, et avec nous de nombreux Ballanais, suite à des nombreux mécontentements sur les raisons qui vous ont conduit à supprimer le feu d'artifice de BALLAN-MIRE ».

Réponse de M. le Maire :

« Nous n'avons pas supprimé le feu d'artifice de BALLAN-MIRE. Nous l'avons mutualisé, et je reprends vos termes, ceux de BALLAN MIRE et de JOUE-LES-TOURS, afin d'en produire un encore plus beau.

Car je vous le confirme, notre but à Frédéric AUGIS, à moi-même, et à l'ensemble des équipes, n'a pas été de faire des économies. L'objectif a été de proposer à nos populations un encore plus beau moment à partager ensemble. Et donc je vous confirme que l'objectif n'a pas été de faire des économies.

Un objectif qui nous satisfait tous les 2, c'est de n'avoir qu'un seul feu d'artifice ; l'impact pour l'environnement et pour les animaux nocturnes est moindre puisqu'il y aura qu'un seul feu d'artifice tiré, vous savez que cela peut faire un débat et je trouve qu'en empreinte environnementale, nous faisons un progrès.

Et puis ce feu d'artifice va être tiré sur un lieu qui est un véritable trait d'union connu, apprécié par nos populations : tantôt on l'appelle le lac de BALLAN (ce qui m'arrange d'autant plus que le coût de fonctionnement est supporté par JOUE-LES-TOURS), tantôt on l'appelle le lac de JOUE-LES-TOURS, tantôt on l'appelle le lac de BALLAN/JOUE. Bref, dans la tête de la population, et un petit peu géographiquement quand même, puisqu'il y a un petit bout du lac qui est sur la Commune de BALLAN-MIRE, je pense que c'est un endroit qui est quand même formidable pour pouvoir profiter d'un feu d'artifice.

Ce qu'on cherche avec Frédéric AUGIS et ses équipes, c'est vraiment d'offrir quelque chose de mieux à nos populations et d'ailleurs, nous le faisons dans le respect des identités de chacun, à savoir à JOUE-LES-TOURS, il y aura la cérémonie le 13 juillet au soir et à BALLAN-MIRE, nous nous retrouverons pour notre cérémonie et notre journée au parc Beauverger, comme toutes les années. Alors bien sûr, cela implique des changements, des changements d'habitude, c'est vrai, et je comprends les personnes qui habitaient tout près, à proximité du lieu où était tiré le feu d'artifice. Je comprends qu'elles puissent dire « Maintenant, si je veux voir le feu d'artifice, je devrais aller plus loin ». Mais la réciproque est vraie. Il y a des gens qui vont se retrouver plus proches du feu d'artifice et il y en a pour qui ça ne change rien parce qu'ils sont loin du lieu du feu d'artifice. On peut penser aux habitants de Miré qui, pour le coup, ça ne change pas grand-chose pour venir au feu d'artifice.

Donc pour cela, il faut faire de la pédagogie, il faut expliquer l'objectif. Il y a aussi beaucoup de gens qui trouvent ça malin ou intéressant d'avoir fait une mutualisation, et faire de la pédagogie, c'est donc expliquer aux Ballanais, je suis prêt à l'expliquer, c'est ce que je fais ce soir et on a pris le temps puisqu'on l'a annoncé bien avant le 14 juillet.

Mais au-delà du feu d'artifice, moi ce que je pense que les Ballanais attendent de nous, c'est qu'on fasse des choix qui permettent d'agir dans l'intérêt de nos populations : quand on est avec 2 Villes limitrophes, comme BALLAN et JOUE, on a des rues en commun, la rue du moulin (au Budget de 2022 qui va être bientôt réalisé), on a des traversées communes (je pense à l'ex RD 751 qu'il faut requalifier, qu'il faudra requalifier), alors oui, bien sûr, on a des sujets communs et on a envie, avec Frédéric AUGIS, de travailler dans l'intérêt de nos habitants.

Je pense sincèrement que c'est ce qu'attend de nous la population.

Au-delà de ce qu'on a pu dire, que BALLAN était isolée, qui ne s'entendait pas avec JOUE-LES-TOURS... il y a la réalité du terrain, il y a le pragmatisme, il y a l'intelligence collective qui fait qu'on travaille sur des sujets en commun et qu'on est très contents de travailler sur des sujets en commun et, que ce soit les élus ou les services d'ailleurs, pour l'organisation de ce feu d'artifice, je peux vous dire que ça se passe très bien.

Et puis objectivement, on n'a pas innové, on n'a pas fait une innovation de dingue. Pourquoi ? Parce que d'autres Communes ont déjà des feux d'artifice communs. C'est le cas de SAINT CYR SUR LOIRE avec LA RICHE. Alors pourquoi ne pas le faire entre JOUE-LES-TOURS et BALLAN-MIRE ?

Je peux vous dire, c'est un symbole ce feu d'artifice. Mais les symboles, c'est important et ça montre le chemin. Ça ouvre la voie sur un travail en commun approfondi entre nos 2 Communes au sein de la Métropole. Quelle que soit la place où l'on se situe dans la Métropole, il y a une chose qui est toujours la même, c'est défendre ses habitants, faire des choses pour les Ballanais et c'est ce qui nous anime avec l'équipe tout au long de l'année et c'est pour cela que ce feu d'artifice est une belle initiative je pense ».

Mme PEINOCHE ajoute qu'elle souhaiterait que M. le Maire entende qu'il y a quand même une déception de la part des Ballanais. Tout d'abord sur le fait que ce n'est pas une question budgétaire, que cette mutualisation n'entraînera pas d'économies. Il faudra donc l'expliquer de façon plus prononcée. Ensuite, n'y-a-t-il pas une crainte, au niveau environnemental, que des Ballanais prennent leur voiture et que cela crée des problèmes de stationnement. Un travail serait peut-être à faire pour inciter les Ballanais à prendre leur vélo, ou alors des actions de la Municipalité pour les y inciter.

M. le Maire lui répond qu'auparavant il y avait 2 endroits différents. Tout le monde devra donc se déplacer pour assister à ce feu d'artifice, même si ce ne sont pas forcément les mêmes qu'avant. Bien entendu, il faudra inciter les personnes à y aller à pied, à vélo, c'est du bon sens. Mais effectivement, de toutes façons, il y aura des problèmes de stationnement, comme tous les ans et les Villes seront vigilantes et des solutions seront trouvées pour profiter de cette soirée à l'occasion de la fête nationale.

M. le Maire clôt la séance en donnant rendez-vous aux élus :

- le 23 juin prochain pour un Conseil Municipal spécial puisque, en collaboration avec Mme FÉRIAL, il est prévu que les membres du Conseil des Jeunes Ballanais y participent ;

- le 15 mai, pour les Ballympiades, pour une fête du sport à l'occasion des Jeux olympiques de PARIS en 2024. BALLAN-MIRE ayant été reconnue « terre de jeu », il s'agit d'organiser des actions concrètes. Différents sports seront proposés, et M. le Maire invite tous les Ballanais à venir profiter de cette journée.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour,
la séance est levée à 21 h 30

Fait à Ballan-Miré, le 9 juin 2022

Le secrétaire de séance

 7
Didier KOENIG
Mairie de Ballan-Miré
Indre-et-Loire

Le Maire


Thierry CHAILLOUX
Mairie de Ballan-Miré
Indre-et-Loire



CONSEIL MUNICIPAL 12 MAI 2022

Conseil Municipal du 12 mai 2022



-
- 1 - Plan d'action de la Métropole et de ses Communes suite à la mission 5 G « Parlons-en » et renouvellement de la Charte relative à l'implantation de relais radioélectriques sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et de ses Communes**

Conseil Municipal du 12 mai 2022

PLAN D'ACTION "5G, AGISSONS !" DE LA METROPOLE ET DE SES COMMUNES SUITE A LA MISSION " 5G, PARLONS-EN !"



BALLAN-MIRE - 12 mai 2022

PRESENTATION DU PLAN D'ACTION POUR ADOPTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

www.tours-metropole.fr

Rappel - Mission "5G Parlons-en !" Objectif de la mission

Mission 5G Parlons-en !



à Tours Métropole Val de Loire Parlons-en !

Déroulement : Printemps 2021 (Avril-Mai)

Objectif : démarche visant à éclairer le débat public, à engager le dialogue autour des enjeux que représente le déploiement de la 5G, et à proposer à la collectivité une réflexion globale autour de cette technologie, dans la perspective d'éclairer les décisions publiques.

L'impact sur le développement économique :

A quelles conditions la 5G pourrait-elle être un axe de développement du territoire ?

L'impact environnemental :

Comment maîtriser les impacts environnementaux du déploiement de la 5G ?

L'impact sur la qualité de vie et la transition numérique :

A quelles conditions concilier « qualité de vie » et « transition numérique » ?




www.tours-metropole.fr




Un plan d'action en cinq axes

PLAN D'ACTION 5G



Plan d'Action 2022 <-> 2025



VEILLER :
Recueillir les données et exploiter les nombreuses expérimentations et publications techniques et scientifiques dans la déclinaison du plan d'actions


INFORMER / SENSIBILISER :
Répondre aux besoins clairement identifiés de transparence, de pédagogie et de vulgarisation

CONNECTER :
Positionner la Métropole comme animatrice des différents écosystèmes, facilitatrice des mises en réseaux d'acteurs et interface d'échanges d'informations et d'expériences entre les niveaux locaux et nationaux

AGIR :
Inscrire les actions concrètes au service du numérique responsable dans le cadre des différentes politiques portées par TMVL et/ou par les communes membres


MAITRISER :
Préserver les paysages urbains et ligériens au travers d'une position métropole collective sur les questions de déploiement et d'intégration des antennes-relais

www.tours-metropole.fr



Les axes du Plan d'Action


PLAN D'ACTION 5G



VEILLER :
Recueillir les données et exploiter les nombreuses expérimentations et publications techniques et scientifiques dans la déclinaison du plan d'actions

	2022	2023	2024	2025
V1 Poursuivre et développer le travail de l'Observatoire des Ondes (Site Internet...)	■	■	■	■
V2 Suivre les publications d'études scientifiques relatives aux Impacts des CEM sur le vivant et la biodiversité	■	■	■	■
V3 Suivre les initiatives des autres collectivités territoriales (renégociations chartes, développement numérique responsable)	■	■	■	■
V4 Suivre les travaux / expérimentations de modélisation 3D de propagation des ondes	■	■	■	■
V5 Suivre les expérimentations de logements adaptés à l'électrosensibilité	■	■	■	■
V6 Poursuivre le travail du Guichet Unique ANT en lien avec les Instances nationales (ARCEP, ANFR, etc...)	■	■	■	■
V7 Porter la parole des communes et des habitants dans les réseaux d'élus (AMF, France Urbaine, FNCCR, Avicca, etc...)	■	■	■	■

www.tours-metropole.fr



Les axes du Plan d'Action

PLAN D'ACTION 5G



INFORMER / SENSIBILISER :

Répondre aux besoins clairement identifiés de transparence, de pédagogie et de vulgarisation

	2022	2023	2024	2025
I1 Informer spécifiquement sur le contexte et l'avancée du déploiement et les usages 5G à l'échelle de la métropole		◆	◆	◆
I2 Poursuivre et développer la politique open data en lien avec les activités du Guichet Unique ANT (déploiement, mesures, etc...) dans une optique de transparence et de vulgarisation	→			
I3 Diffuser les bonnes pratiques / conseils d'usages du numérique / des terminaux / des technologies hertziennes auprès de publics ciblés (écoles, jeunes, habitants, riverains, élus, entreprises, etc..)	◆	◆	◆	◆
I4 Diffuser les informations autour du numérique responsable, de la sécurité des données personnelles et de l'indice de réparabilité	◆	◆	◆	◆
I5 Informer sur la poursuite des services des technologies précédentes	◆			

www.tours-metropole.fr

13/06/2022

Les axes du Plan d'Action

PLAN D'ACTION 5G



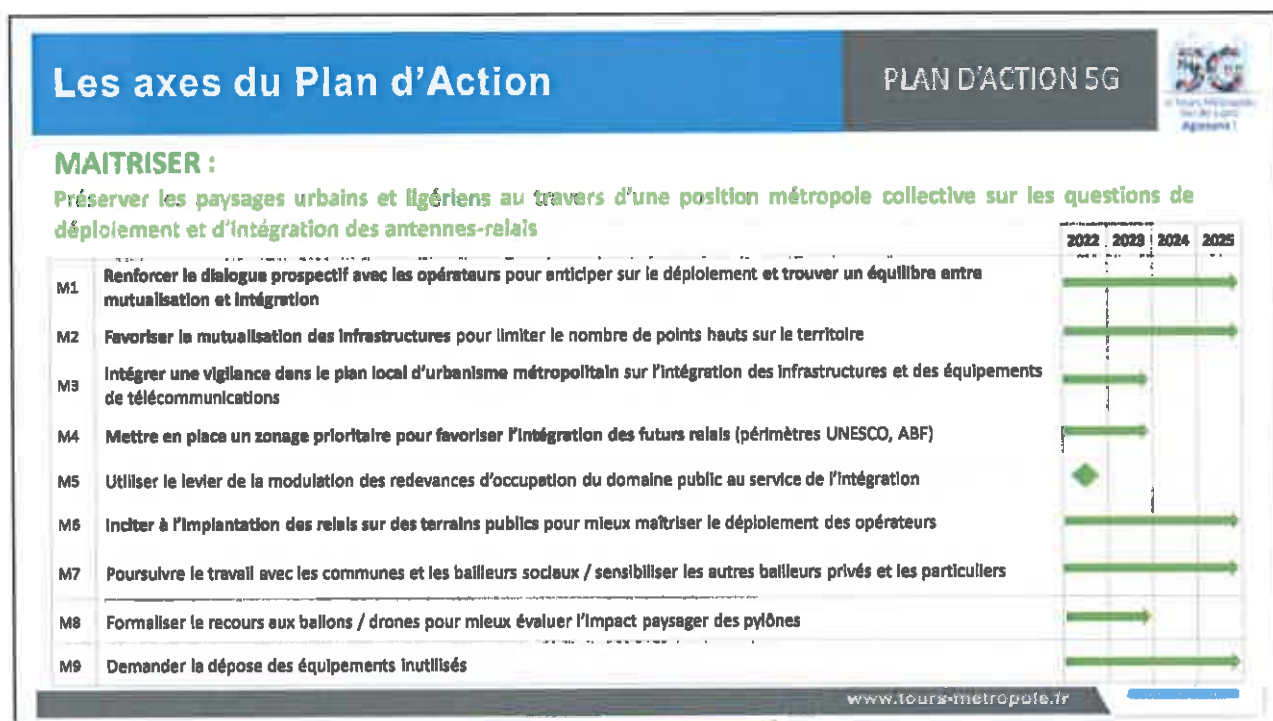
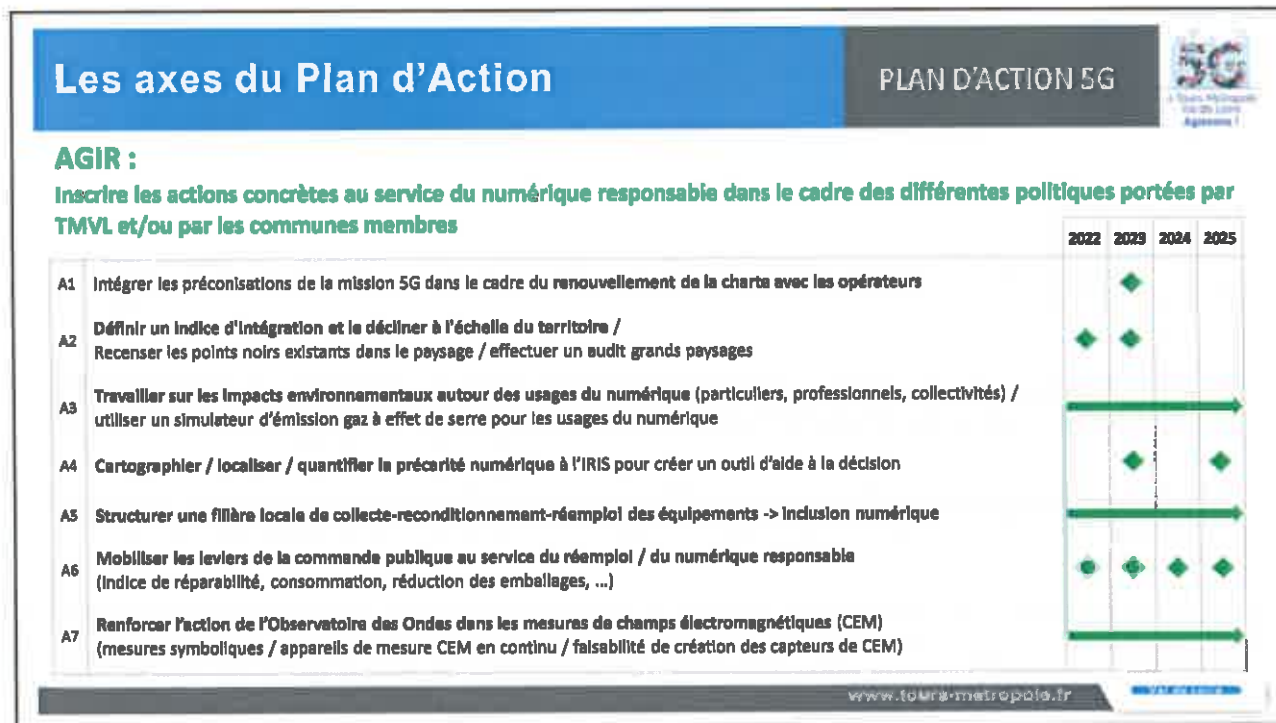
CONNECTER :

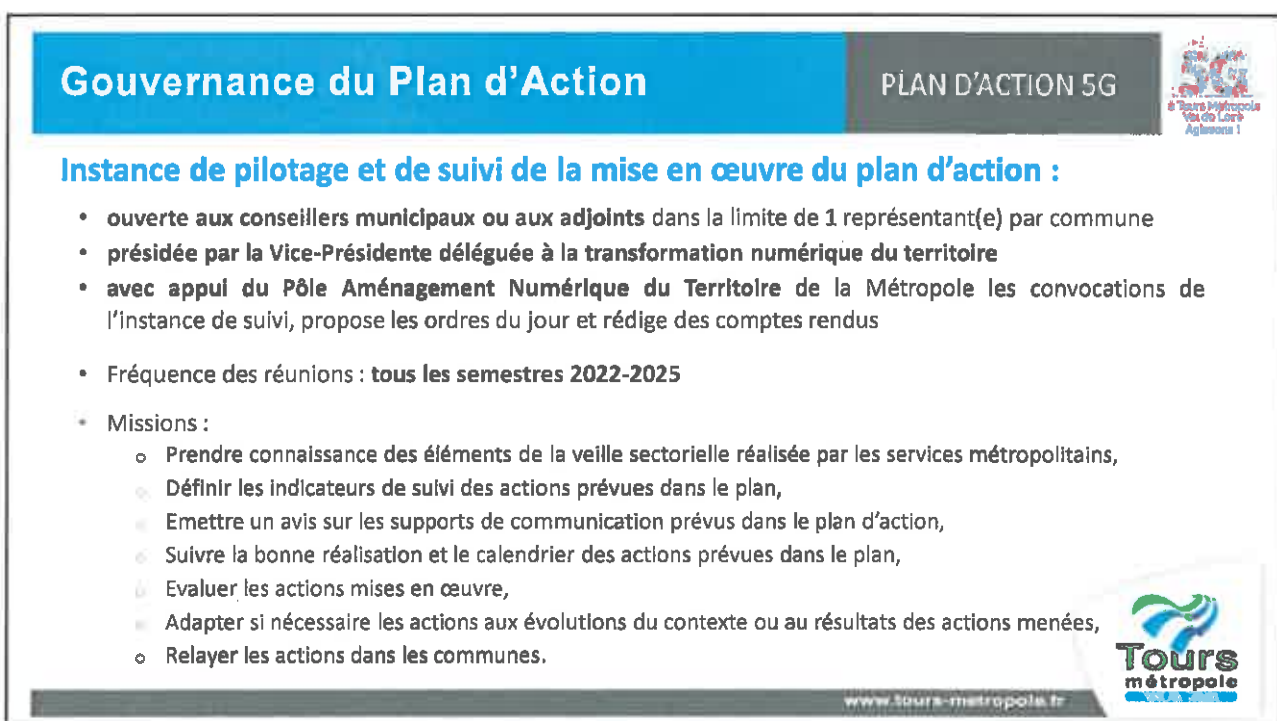
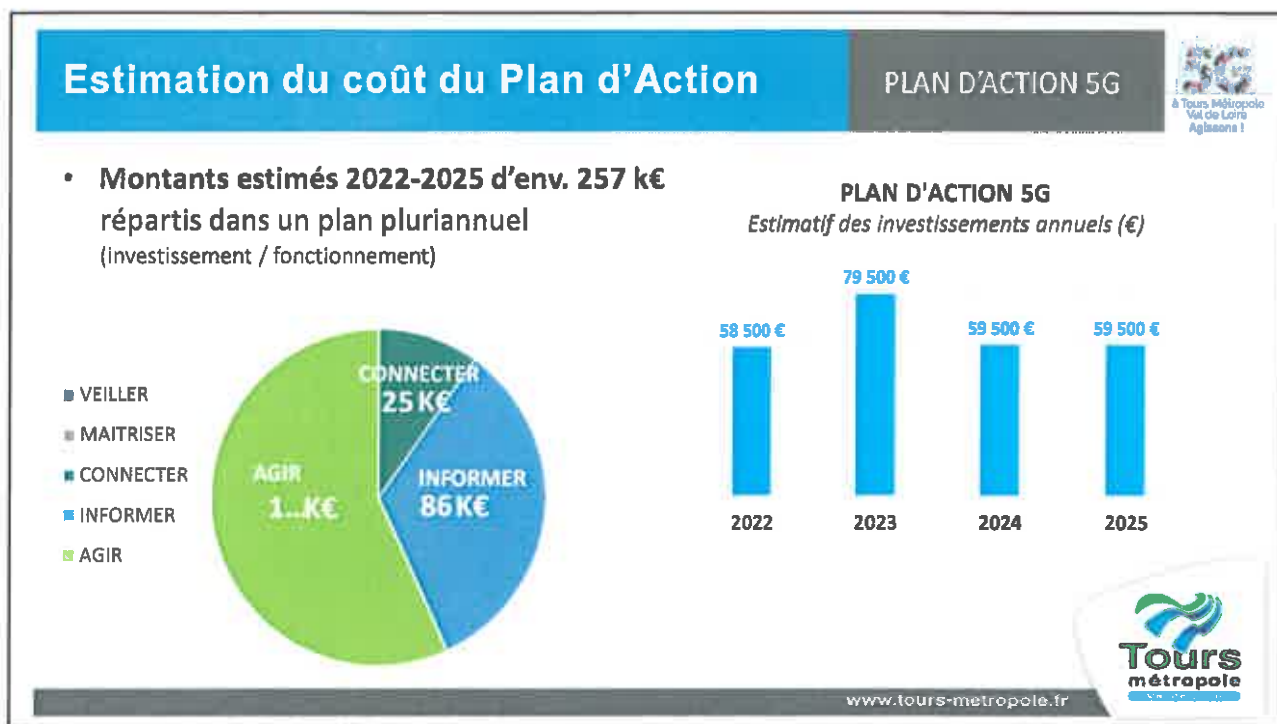
Positionner la Métropole comme animatrice des différents écosystèmes, facilitatrice des mises en réseaux d'acteurs et interface d'échanges d'informations et d'expériences entre les niveaux locaux et nationaux

	2022	2023	2024	2025
C1 Intensifier les liens Guichet Unique ANT avec les communes de la métropole (services urbanisme, ...)	→			
C2 S'associer aux fédérations d'acteurs de l'inclusion numérique en Touraine (informer, former, équiper, accompagner...)	→			
C3 Créer des passerelles avec les acteurs du développement économique et les entreprises sur les axes de développement liés aux infrastructures / usages émergents du numérique (création de réseaux 5G privés, etc...)	→			
C4 Créer un événement local autour du numérique responsable			◆	◆
C5 Créer un challenge / événement collectif à l'échelle de la métropole	◆	◆	◆	◆

www.tours-metropole.fr

13/06/2022





Un cadre d'action commun

PLAN D'ACTION 5G



- **Le plan d'action pose un cadre commun pour :**
 - envisager des actions communes en terme de sensibilisation
 - mutualiser des connaissances et des capacités d'ingénierie
 - négocier ensemble avec les opérateurs
 - ...
- **... Mais il ne se substitue pas au rôles des communes notamment :**
 - en matière de gestion des demandes d'implantation des opérateurs et des autorisations d'urbanisme afférentes
 - pour toutes autres actions complémentaires qu'elles souhaiteraient mener



www.tours-metropole.fr

Demande de délibération par le Conseil Municipal

PLAN D'ACTION 5G



- **Adopter le plan d'action de la Métropole et de ses communes et la création du comité de suivi associé**
- **Autoriser à mettre en œuvre le plan d'action et toutes démarches afférentes**
- **Donner mandat à monsieur le Maire pour la renégociation, en partenariat avec la métropoles et les autres communes, de la charte relative à l'implantation des relais radioélectriques sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire sur les bases des propositions du plan d'action**



www.tours-metropole.fr

PLAN D'ACTION "5G, AGISSONS !"
DE LA METROPOLE ET DE SES COMMUNES
SUITE A LA MISSION " 5G, PARLONS-EN !"

BALLAN-MIRE - 12 mai 2022



PRESENTATION DU PLAN D'ACTION
POUR ADOPTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL



www.tours-metropole.fr



2 - Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget Commune

Conseil Municipal du 12 mai 2022

38

COMPTE DE GESTION 2021



Résultats budgétaires de l'exercice 2021

Excédent de la section de fonctionnement = + 1 048 174 €

Déficit de la section d'investissement = - 426 761,44 €

Résultat de l'exercice des 2 sections = + 621 412,56 €

Conseil Municipal du 12 mai 2022

11

RESULTAT DU COMPTE DE GESTION 2021



Résultats cumulés de l'exercice 2021 avec reports 2020

Excédent de la section de fonctionnement = + 2 722 491,23€

Déficit de la section d'investissement = - 1 726 256,68 €

Résultat de l'exercice des 2 sections = + 996 231,55 €

Conseil Municipal du 12 mai 2022

12



3 - Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget Commune

Conseil Municipal du 12 mai 2022

29

SOMMAIRE



- **Recettes de fonctionnement 2021**
- **Dépenses de fonctionnement 2021**
- **Impact de la Covid19**
- **CAF 2021**
- **Recettes d'investissement 2021**
- **Dépenses d'investissement 2021**

Conseil Municipal du 12 mai 2022

30

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Hors excédent 2020 reporté de 1 674 317,23 €

N°	Intitulés	Crédits ouverts BP + DM	Compte administratif 2021	Variation
013	Atténuation de charges	25 000,00 €	57 883,29 €	-32 883,29 €
70	Produits des services	1 041 400,00 €	918 023,89 €	123 376,11 €
73	Impôts et taxes	5 112 000,00 €	5 474 051,66 €	-361 151,66 €
74	Dotations et participations	2 377 400,00 €	2 220 870,06 €	156 529,94 €
75	Autres produits de gestion	48 200,00 €	368 611,23 €	-320 411,23 €
76	Produits financiers	100,00 €	4,56 €	95,44 €
77	Produits exceptionnels	650 172,77 €	277 571,29 €	372 601,48 €
78	Reprise sur amortiss. et provisions	15 300,00 €	15 292,95 €	7,05 €
042	Opération d'ordre entre section	360 400,00 €	357 700,11 €	2 699,89 €
TOTAL		9 630 872,77 €	9 690 009,04 €	- 59 136,27 €

Conseil Municipal du 12 mai 2022

Recettes supplémentaires = 59 136,27 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Hors excédent 2020 reporté de 1 674 317,23 €

N°	Intitulés	Crédits ouverts BP + DM	Compte administratif 2021	Variation
013	Atténuation de charges	25 000,00 €	57 883,29 €	-32 883,29 €
70	Produits des services	1 041 400,00 €	918 023,89 €	123 376,11 €
73	Impôts et taxes	5 112 000,00 €	5 474 051,66 €	-361 151,66 €
74	Dotations et participations	2 377 400,00 €	2 220 870,06 €	156 529,94 €
75	Autres produits de gestion	48 200,00 €	368 611,23 €	-320 411,23 €
76	Produits financiers	100,00 €	4,56 €	95,44 €
77	Produits exceptionnels	650 172,77 €	277 571,29 €	372 601,48 €
78	Reprise sur amortiss. et provisions	15 300,00 €	15 292,95 €	7,05 €
042	Opération d'ordre entre section	360 400,00 €	357 700,11 €	2 699,89 €
TOTAL		9 630 872,77 €	9 690 009,04 €	- 59 136,27 €

Conseil Municipal du 12 mai 2022

Recettes supplémentaires = 59 136,27 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Hors excédent 2020 reporté de 1 674 317,23 €

N°	Intitulés	Crédits ouverts BP + DM	Compte administratif 2021	Variation
013	Atténuation de charges	25 000,00 €	57 883,29 €	-32 883,29 €
70	Produits des services	1 041 400,00 €	918 023,89 €	123 376,11 €
73	Impôts et taxes	5 112 000,00 €	5 474 051,66 €	-361 151,66 €
74	Dotations et participations	2 377 400,00 €	2 220 870,06 €	156 529,94 €
75	Autres produits de gestion	48 200,00 €	368 611,23 €	-320 411,23 €
76	Produits financiers	100,00 €	4,56 €	95,44 €
77	Produits exceptionnels	650 172,77 €	277 571,29 €	372 601,48 €
78	Reprise sur amortiss. et provisions	15 300,00 €	15 292,95 €	7,05 €
042	Opération d'ordre entre section	360 400,00 €	357 700,11 €	2 699,89 €
TOTAL		9 630 872,77 €	9 690 009,04 €	- 59 136,27 €

Conseil Municipal du 12 mai 2022

Recettes supplémentaires = 59 136,27 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Hors excédent 2020 reporté de 1 674 317,23 €

N°	Intitulés	Crédits ouverts BP + DM	Compte administratif 2021	Variation
013	Atténuation de charges	25 000,00 €	57 883,29 €	-32 883,29 €
70	Produits des services	1 041 400,00 €	918 023,89 €	123 376,11 €
73	Impôts et taxes	5 112 000,00 €	5 474 051,66 €	-361 151,66 €
74	Dotations et participations	2 377 400,00 €	2 220 870,06 €	156 529,94 €
75	Autres produits de gestion	48 200,00 €	368 611,23 €	-320 411,23 €
76	Produits financiers	100,00 €	4,56 €	95,44 €
77	Produits exceptionnels	650 172,77 €	277 571,29 €	372 601,48 €
78	Reprise sur amortiss. et provisions	15 300,00 €	15 292,95 €	7,05 €
042	Opération d'ordre entre section	360 400,00 €	357 700,11 €	2 699,89 €
TOTAL		9 630 872,77 €	9 690 009,04 €	- 59 136,27 €

Conseil Municipal du 12 mai 2022

Recettes supplémentaires = 59 136,27 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Hors excédent 2020 reporté de 1 674 317,23 €

N°	Intitulés	Crédits ouverts BP + DM	Compte administratif 2021	Variation
013	Atténuation de charges	25 000,00 €	57 883,29 €	-32 883,29 €
70	Produits des services	1 041 400,00 €	918 023,89 €	123 376,11 €
73	Impôts et taxes	5 112 000,00 €	5 474 051,66 €	-361 151,66 €
74	Dotations et participations	2 377 400,00 €	2 220 870,06 €	156 529,94 €
75	Autres produits de gestion	48 200,00 €	368 611,23 €	-320 411,23 €
76	Produits financiers	100,00 €	4,56 €	95,44 €
77	Produits exceptionnels	650 172,77 €	277 571,29 €	372 601,48 €
78	Reprise sur amortiss. et provisions	15 300,00 €	15 292,95 €	7,05 €
042	Opération d'ordre entre section	360 400,00 €	357 700,11 €	2 699,89 €
TOTAL		9 630 872,77 €	9 690 009,04 €	- 59 136,27 €

Conseil Municipal du 12 mai 2022

Recettes supplémentaires = 59 136,27 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Hors virement à la section d'investissement de 1 965 700 €

N°	Intitulés	Crédits ouverts BP + DM	Compte administratif 2021	Variation
11	Charges à caractère général	2 029 700,00 €	1 825 088,37 €	204 611,63 €
12	Charges de personnel	4 899 600,00 €	4 790 125,71 €	109 474,29 €
14	Atténuation de produits	17 200,00 €	14 865,68 €	2 334,32 €
65	Autres charges gestion courante	886 250,00 €	875 283,86 €	10 966,14 €
66	Charges financières	212 600,00 €	200 426,73 €	12 173,27 €
67	Charges exceptionnelles	16 500,00 €	12 689,41 €	2 810,59 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	100,00 €	60,17 €	39,83 €
22	Dépenses imprévues	353 350,00 €	0,00 €	353 350,00 €
42	Opération d'ordre entre section	924 190,00 €	923 295,11 €	894,89 €
TOTAL		9 339 490,00 €	8 641 835,04 €	697 654,96 €

Conseil Municipal du 12 mai 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Synthèse - Hors virement à la section d'investissement

Dépenses de fonctionnement	Crédits ouverts BP + DM	Compte administratif 2021	Variation
Dépenses réelles	8 061 950,00 €	7 718 539,93 €	343 410,07 €
Opérations d'ordre	924 190,00 €	923 295,11 €	894,89 €
Dépenses imprévues	353 350,00 €	0,00 €	353 350,00 €
Total	9 339 490,00 €	8 641 835,04 €	697 654,96 €

Economies retraitées des dépenses imprévues → **344 304,96 €**

Conseil Municipal du 12 mai 2022

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL



Services	Crédits ouverts	Compte administratif 2021	Variation
ST Bâtiments	511 985	451 031	60 954
ST Voirie Espaces verts	224 150	226 985	- 2 835
ST Propreté des bâtiments	122 435	95 463	26 972
Restaurant Scolaire	336 025	306 241	29 784
Administration Générale	184 950	186 608	-1 658
La Parenthèse	236 850	194 324	42 526
Informatique / Téléphonie	121 060	126 725	-5 665
Communication	57 450	45 344	12 106
Enseignement	59 170	34 960	24 210
Frais annexes de personnel	27 660	31 030	-3 370
Prévention sécurité	26 000	29 238	-3 238
Enfance et petite enfance	85 515	63 666	21 849
Festivités	27 600	23 660	3 940
Associations	3 200	7 321	-4 121
Police municipale	5 650	2 493	3 157
Total chapitre 011	2 029 700	1 825 088	204 612

Conseil Municipal du 12 mai 2022

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL



Services	Crédits ouverts	Compte administratif 2021	Variation
ST Bâtiments	511 985	451 031	60 954
ST Voirie Espaces verts	224 150	226 985	- 2 835
ST Propreté des bâtiments	122 435	95 463	26 972
Restaurant Scolaire	336 025	306 241	29 784
Administration Générale	184 950	186 608	-1 658
La Parenthèse	236 850	194 324	42 526
Informatique / Téléphonie	121 060	126 725	-5 665
Communication	57 450	45 344	12 106
Enseignement	59 170	34 960	24 210
Frais annexes de personnel	27 660	31 030	-3 370
Prévention sécurité	26 000	29 238	-3 238
Enfance et petite enfance	85 515	63 666	21 849
Festivités	27 600	23 660	3 940
Associations	3 200	7 321	-4 121
Police municipale	5 650	2 493	3 157
Total chapitre 011	2 029 700	1 825 088	204 612

Conseil Municipal du 12 mai 2022

11

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL



Services	Crédits ouverts	Compte administratif 2021	Variation
ST Bâtiments	511 985	451 031	60 954
ST Voirie Espaces verts	224 150	226 985	- 2 835
ST Propreté des bâtiments	122 435	95 463	26 972
Restaurant Scolaire	336 025	306 241	29 784
Administration Générale	184 950	186 608	-1 658
La Parenthèse	236 850	194 324	42 526
Informatique / Téléphonie	121 060	126 725	-5 665
Communication	57 450	45 344	12 106
Enseignement	59 170	34 960	24 210
Frais annexes de personnel	27 660	31 030	-3 370
Prévention sécurité	26 000	29 238	-3 238
Enfance et petite enfance	85 515	63 666	21 849
Festivités	27 600	23 660	3 940
Associations	3 200	7 321	-4 121
Police municipale	5 650	2 493	3 157
Total chapitre 011	2 029 700	1 825 088	204 612

Conseil Municipal du 12 mai 2022

11

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL



Services	Crédits ouverts	Compte administratif 2021	Variation
ST Bâtiments	511 985	451 031	60 954
ST Voirie Espaces verts	224 150	226 985	- 2 835
ST Propreté des bâtiments	122 435	95 463	26 972
Restaurant Scolaire	336 025	306 241	29 784
Administration Générale	184 950	186 608	-1 658
La Parenthèse	236 850	194 324	42 526
Informatique / Téléphonie	121 060	126 725	-5 665
Communication	57 450	45 344	12 106
Enseignement	59 170	34 960	24 210
Frais annexes de personnel	27 660	31 030	-3 370
Prévention sécurité	26 000	29 238	-3 238
Enfance et petite enfance	85 515	63 666	21 849
Festivités	27 600	23 660	3 940
Associations	3 200	7 321	-4 121
Police municipale	5 650	2 493	3 157
Total chapitre 011	2 029 700	1 825 088	204 612

Conseil Municipal du 12 mai 2022

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL



Services	Crédits ouverts	Compte administratif 2021	Variation
ST Bâtiments	511 985	451 031	60 954
ST Voirie Espaces verts	224 150	226 985	- 2 835
ST Propreté des bâtiments	122 435	95 463	26 972
Restaurant Scolaire	336 025	306 241	29 784
Administration Générale	184 950	186 608	-1 658
La Parenthèse	236 850	194 324	42 526
Informatique / Téléphonie	121 060	126 725	-5 665
Communication	57 450	45 344	12 106
Enseignement	59 170	34 960	24 210
Frais annexes de personnel	27 660	31 030	-3 370
Prévention sécurité	26 000	29 238	-3 238
Enfance et petite enfance	85 515	63 666	21 849
Festivités	27 600	23 660	3 940
Associations	3 200	7 321	-4 121
Police municipale	5 650	2 493	3 157
Total chapitre 011	2 029 700	1 825 088	204 612

Conseil Municipal du 18 mai 2022

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL



Services	Crédits ouverts	Compte administratif 2021	Variation
ST Bâtiments	511 985	451 031	60 954
ST Voirie Espaces verts	224 150	226 985	- 2 835
ST Propreté des bâtiments	122 435	95 463	26 972
Restaurant Scolaire	336 025	306 241	29 784
Administration Générale	184 950	186 608	-1 658
La Parenthèse	236 850	194 324	42 526
Informatique / Téléphonie	121 060	126 725	-5 665
Communication	57 450	45 344	12 106
Enseignement	59 170	34 960	24 210
Frais annexes de personnel	27 660	31 030	-3 370
Prévention sécurité	26 000	29 238	-3 238
Enfance et petite enfance	85 515	63 666	21 849
Festivités	27 600	23 660	3 940
Associations	3 200	7 321	-4 121
Police municipale	5 650	2 493	3 157
Total chapitre 011	2 029 700	1 825 088	204 612

Conseil Municipal du 12 mai 2022

12

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL



Services	Crédits ouverts	Compte administratif 2021	Variation
ST Bâtiments	511 985	451 031	60 954
ST Voirie Espaces verts	224 150	226 985	- 2 835
ST Propreté des bâtiments	122 435	95 463	26 972
Restaurant Scolaire	336 025	306 241	29 784
Administration Générale	184 950	186 608	-1 658
La Parenthèse	236 850	194 324	42 526
Informatique / Téléphonie	121 060	126 725	-5 665
Communication	57 450	45 344	12 106
Enseignement	59 170	34 960	24 210
Frais annexes de personnel	27 660	31 030	-3 370
Prévention sécurité	26 000	29 238	-3 238
Enfance et petite enfance	85 515	63 666	21 849
Festivités	27 600	23 660	3 940
Associations	3 200	7 321	-4 121
Police municipale	5 650	2 493	3 157
Total chapitre 011	2 029 700	1 825 088	204 612

Conseil Municipal du 12 mai 2022

13

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL



Services	Crédits ouverts	Compte administratif 2021	Variation
ST Bâtiments	511 985	451 031	60 954
ST Voirie Espaces verts	224 150	226 985	- 2 835
ST Propreté des bâtiments	122 435	95 463	26 972
Restaurant Scolaire	336 025	306 241	29 784
Administration Générale	184 950	186 608	-1 658
La Parenthèse	236 850	194 324	42 526
Informatique / Téléphonie	121 060	126 725	-5 665
Communication	57 450	45 344	12 106
Enseignement	59 170	34 960	24 210
Frais annexes de personnel	27 660	31 030	-3 370
Prévention sécurité	26 000	29 238	-3 238
Enfance et petite enfance	85 515	63 666	21 849
Festivités	27 600	23 660	3 940
Associations	3 200	7 321	-4 121
Police municipale	5 650	2 493	3 157
Total chapitre 011	2 029 700	1 825 088	204 612

Conseil Municipal du 12 mai 2022

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL



Services	Crédits ouverts	Compte administratif 2021	Variation
ST Bâtiments	511 985	451 031	60 954
ST Voirie Espaces verts	224 150	226 985	- 2 835
ST Propreté des bâtiments	122 435	95 463	26 972
Restaurant Scolaire	336 025	306 241	29 784
Administration Générale	184 950	186 608	-1 658
La Parenthèse	236 850	194 324	42 526
Informatique / Téléphonie	121 060	126 725	-5 665
Communication	57 450	45 344	12 106
Enseignement	59 170	34 960	24 210
Frais annexes de personnel	27 660	31 030	-3 370
Prévention sécurité	26 000	29 238	-3 238
Enfance et petite enfance	85 515	63 666	21 849
Festivités	27 600	23 660	3 940
Associations	3 200	7 321	-4 121
Police municipale	5 650	2 493	3 157
Total chapitre 011	2 029 700	1 825 088	204 612

Conseil Municipal du 12 mai 2022

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL



Services	Crédits ouverts	Compte administratif 2021	Variation
ST Bâtiments	511 985	451 031	60 954
ST Voirie Espaces verts	224 150	226 985	- 2 835
ST Propreté des bâtiments	122 435	95 463	26 972
Restaurant Scolaire	336 025	306 241	29 784
Administration Générale	184 950	186 608	-1 658
La Parenthèse	236 850	194 324	42 526
Informatique / Téléphonie	121 060	126 725	-5 665
Communication	57 450	45 344	12 106
Enseignement	59 170	34 960	24 210
Frais annexes de personnel	27 660	31 030	-3 370
Prévention sécurité	26 000	29 238	-3 238
Enfance et petite enfance	85 515	63 666	21 849
Festivités	27 600	23 660	3 940
Associations	3 200	7 321	-4 121
Police municipale	5 650	2 493	3 157
Total chapitre 011	2 029 700	1 825 088	204 612

Conseil Municipal du 12 mai 2022

41

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL



Services	Crédits ouverts	Compte administratif 2021	Variation
ST Bâtiments	511 985	451 031	60 954
ST Voirie Espaces verts	224 150	226 985	- 2 835
ST Propreté des bâtiments	122 435	95 463	26 972
Restaurant Scolaire	336 025	306 241	29 784
Administration Générale	184 950	186 608	-1 658
La Parenthèse	236 850	194 324	42 526
Informatique / Téléphonie	121 060	126 725	-5 665
Communication	57 450	45 344	12 106
Enseignement	59 170	34 960	24 210
Frais annexes de personnel	27 660	31 030	-3 370
Prévention sécurité	26 000	29 238	-3 238
Enfance et petite enfance	85 515	63 666	21 849
Festivités	27 600	23 660	3 940
Associations	3 200	7 321	-4 121
Police municipale	5 650	2 493	3 157
Total chapitre 011	2 029 700	1 825 088	204 612

Conseil Municipal du 12 mai 2022

41

EVOLUTION DES CHARGES REELLES DE PERSONNEL



	BP 2021	Compte administratif 2021	Variation	
Chapitre 012 Charges de personnel (A)	4 899 600,00 €	4 790 125,71 €	-109 474,29 €	-2,23%
Chapitre 013 Atténuation de charges (recettes de fonctionnement) (B)	25 000,00 €	57 883,29 €	32 883,29 €	131,53%
Frais réels de personnel (A) - (B)	4 874 600,00 €	4 732 242,42 €	-142 357,58 €	-2,92%

Conseil Municipal du 12 mai 2022

41

EVOLUTION DES CHARGES REELLES DE PERSONNEL



Economie de l'ordre de 109 000 € :

Mouvement de personnel	- 68 381,06
Maladie (remplacement, jour carence, demi traitement)	+ 58 123,24
Divers (régime indemnitaire, vacation, avancement, protection sociale, NBI, évolution smic octobre...)	- 9 085,05
Différence BP – postes pourvus	- 25 047,76
Heures supplémentaires (Covid, charges de travail, CJB...)	+ 8 594,44
Astreintes	- 1 868,37
Temps partiel	- 3 582,26
Elections	- 3 055,91
Validation de services	- 6 000,00
Assistantes maternelles	- 58 923,18
	- 109 225,92

Conseil Municipal du 12 mai 2022

42

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Hors virement à la section d'investissement de 1 965 700 €

N°	Intitulés	Crédits ouverts BP + DM	Compte administratif 2021	Variation
11	Charges à caractère général	2 029 700,00 €	1 825 088,37 €	204 611,63 €
12	Charges de personnel	4 899 600,00 €	4 790 125,71 €	109 474,29 €
14	Atténuation de produits	17 200,00 €	14 865,68 €	2 334,32 €
65	Autres charges gestion courante	886 250,00 €	875 283,86 €	10 966,14 €
66	Charges financières	212 600,00 €	200 426,73 €	12 173,27 €
67	Charges exceptionnelles	16 500,00 €	12 689,41 €	2 810,59 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	100,00 €	60,17 €	39,83 €
22	Dépenses imprévues	353 350,00 €	0,00 €	353 350,00 €
42	Opération d'ordre entre section	924 190,00 €	923 295,11 €	894,89 €
TOTAL		9 339 490,00 €	8 641 835,04 €	697 654,96 €

Conseil Municipal du 12 mai 2022

21

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Hors virement à la section d'investissement de 1 965 700 €

N°	Intitulés	Crédits ouverts BP + DM	Compte administratif 2021	Variation
11	Charges à caractère général	2 029 700,00 €	1 825 088,37 €	204 611,63 €
12	Charges de personnel	4 899 600,00 €	4 790 125,71 €	109 474,29 €
14	Atténuation de produits	17 200,00 €	14 865,68 €	2 334,32 €
65	Autres charges gestion courante	886 250,00 €	875 283,86 €	10 966,14 €
66	Charges financières	212 600,00 €	200 426,73 €	12 173,27 €
67	Charges exceptionnelles	16 500,00 €	12 689,41 €	2 810,59 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	100,00 €	60,17 €	39,83 €
22	Dépenses imprévues	353 350,00 €	0,00 €	353 350,00 €
42	Opération d'ordre entre section	924 190,00 €	923 295,11 €	894,89 €
TOTAL		9 339 490,00 €	8 641 835,04 €	697 654,96 €

Conseil Municipal du 12 mai 2022

22

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Hors virement à la section d'investissement de 1 965 700 €

N°	Intitulés	Crédits ouverts BP + DM	Compte administratif 2021	Variation
11	Charges à caractère général	2 029 700,00 €	1 825 088,37 €	204 611,63 €
12	Charges de personnel	4 899 600,00 €	4 790 125,71 €	109 474,29 €
14	Atténuation de produits	17 200,00 €	14 865,68 €	2 334,32 €
65	Autres charges gestion courante	886 250,00 €	875 283,86 €	10 966,14 €
66	Charges financières	212 600,00 €	200 426,73 €	12 173,27 €
67	Charges exceptionnelles	16 500,00 €	12 689,41 €	2 810,59 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	100,00 €	60,17 €	39,83 €
22	Dépenses imprévues	353 350,00 €	0,00 €	353 350,00 €
42	Opération d'ordre entre section	924 190,00 €	923 295,11 €	894,89 €
TOTAL		9 339 490,00 €	8 641 835,04 €	697 654,96 €

Conseil Municipal du 12 mai 2022

41

IMPACT COVID19



Dépenses supplémentaires ou pertes de recettes	
Baisse de fréquentation dans les périscolaires (recettes)	- 20 500
Masques et plus d'entretien dans les bâtiments (dépenses)	+ 20 000
Restaurant scolaire - Repas + fêtes et cérémonies (dépenses et recettes)	- 14 600
Utilisation des gymnases par les collégiens (recettes)	- 10 100
Locations de salles autres que la Parenthèse (recettes)	- 6 200
Abonnement Team Viewer pour le télétravail (dépenses)	+ 1 200
La Parenthèse (dépenses et recettes)	- 800
Total Dépenses supplémentaires ou pertes de recettes	73 400

Conseil Municipal du 12 mai 2022

42

IMPACT COVID19



Recettes supplémentaires ou dépenses non réalisées	
Carnaval (dépenses)	- 8 000
Nettoyage des bâtiments par entreprise (dépenses)	- 16 600
Gaz et électricité (gymnases, centre social et MJC principalement) (dépenses)	- 20 000
Total Recettes supplémentaires ou dépenses non réalisées	44 600

Conseil Municipal du 12 mai 2022

10

IMPACT COVID19



Dépenses de fonctionnement = - 92 000 €

- Dépenses supplémentaires = + 21 000 €
- Dépenses non réalisées = - 113 000 €

Recettes de fonctionnement = -120 000 €

- Recettes non réalisées = - 120 000 €

Perte nette pour la collectivité = - 28 000 €

Conseil Municipal du 12 mai 2022

11

SYNTHESE SECTION DE FONCTIONNEMENT



Recettes réalisées (A)	9 690 009,04 €
Dépenses réalisées (B)	8 641 835,04 €
Excédent de fonctionnement exercice 2021 (C) = (A - B)	1 048 174,00 €
Excédent reporté 2020 (D)	1 674 317,23 €
Excédent de fonctionnement exercice 2021 (C + D)	2 722 491,23 €

Conseil Municipal du 12 mai 2022

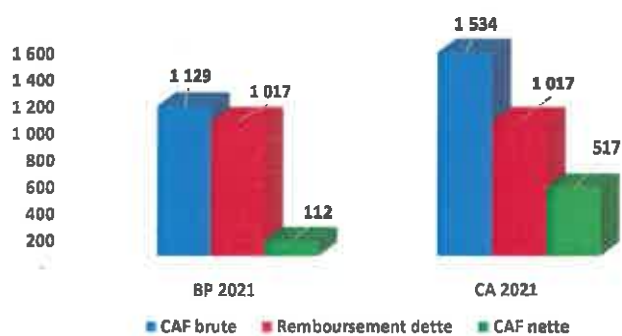
46

REALISATION DE LA CAF NETTE

(CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT)



En K€



Conseil Municipal du 12 mai 2022

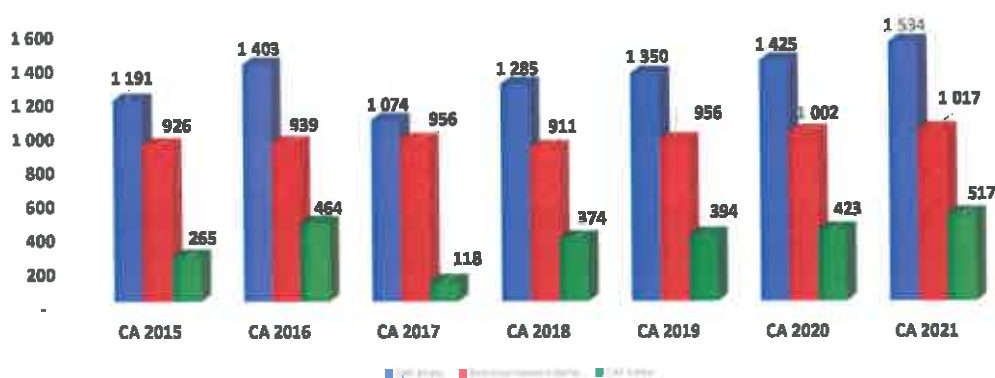
47

EVOLUTION DE LA CAF NETTE

(CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT)



En K€



Conseil Municipal du 12 mai 2022

21

RECETTES D'INVESTISSEMENT



Hors virement à la section d'investissement

N°	Intitulés	Crédits ouverts BP + DM	Compte administratif 2021	RAR 2021	Variation
10	FCTVA – Taxe d'aménagement	482 185,38 €	458 996,57 €		23 188,81 €
1058	Excédents de fonctionnement capitalisés	355 000,00 €	355 000,00 €		0,00 €
13	Subventions d'investissement	433 624,62 €	528 152,50 €	34 149,72 €	-128 677,60 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 295 700,00 €	814 456,53 €	728 000,00 €	1 753 243,47 €
21	Immobilisations corporelles		112,86 €		-112,86 €
23	Immobilisations en cours		2 472,96 €		-2 472,96 €
24	Produit des cessions	395 790,00 €		63 000,00 €	332 790,00 €
40	Opérations d'ordre entre sections	732 000,00 €	923 295,11 €		-191 295,11 €
41	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	44 055,92 €		55 944,08 €
TOTAL		5 794 300,00 €	3 126 542,45 €	825 149,72 €	1 842 607,83 €

Conseil Municipal du 12 mai 2022

22

RECETTES D'INVESTISSEMENT



Hors virement à la section d'investissement

N°	Intitulés	Crédits ouverts BP + DM	Compte administratif 2021	RAR 2021	Variation
10	FCTVA – Taxe d'aménagement	482 185,38 €	458 996,57 €		23 188,81 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	355 000,00 €	355 000,00 €		0,00 €
13	Subventions d'investissement	433 624,62 €	528 152,50 €	34 149,72 €	-128 677,60 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 295 700,00 €	814 456,53 €	728 000,00 €	1 753 243,47 €
21	Immobilisations corporelles		112,86 €		-112,86 €
23	Immobilisations en cours		2 472,96 €		-2 472,96 €
24	Produit des cessions	395 790,00 €		63 000,00 €	332 790,00 €
40	Opérations d'ordre entre sections	732 000,00 €	923 295,11 €		-191 295,11 €
41	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	44 055,92 €		55 944,08 €
	TOTAL	5 794 300,00 €	3 126 542,45 €	825 149,72 €	1 842 607,83 €

Conseil Municipal du 12 mai 2022

53

RECETTES D'INVESTISSEMENT



Subventions d'investissement

- Pôles périscolaire H. Boucher : 400 324 €
 - F2D : 153 000 € dont 142 160 € versés et 10 840 € en RAR
 - CRST : 103 500 €
 - DETR : 85 368 €
 - CAF : 58 456 €
- Réhabilitation école H. Boucher : 120 000 € de DETR
- Vidéo protection : 38 299 €
 - DETR : 33 299 € dont 9 989 € versés et 23 309 € en RAR
 - FIPD : 5 000 €
- Sécurisation des espaces scolaires : 3 678 € du FIPD

Conseil Municipal du 12 mai 2022

54

RECETTES D'INVESTISSEMENT



Hors virement à la section d'investissement

N°	Intitulés	Crédits ouverts BP + DM	Compte administratif 2021	RAR 2021	Variation
10	FCTVA – Taxe d'aménagement	482 185,38 €	458 996,57 €		23 188,81 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	355 000,00 €	355 000,00 €		0,00 €
13	Subventions d'investissement	433 624,62 €	528 152,50 €	34 149,72 €	-128 677,60 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 295 700,00 €	814 456,53 €	728 000,00 €	1 753 243,47 €
21	Immobilisations corporelles		112,86 €		-112,86 €
23	Immobilisations en cours		2 472,96 €		-2 472,96 €
24	Produit des cessions	395 790,00 €		63 000,00 €	332 790,00 €
40	Opérations d'ordre entre sections	732 000,00 €	923 295,11 €		-191 295,11 €
41	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	44 055,92 €		55 944,08 €
TOTAL		5 794 300,00 €	3 126 542,45 €	825 149,72 €	1 842 607,83 €

Conseil Municipal du 12 mai 2022

11

RECETTES D'INVESTISSEMENT



Emprunts et dettes assimilées

Réalisé 2021 = 814 456,53 €

- Solde emprunt 2019 = 56 000 €
- Acompte emprunt 2020 = 700 000 €
- Emprunt CAF = 58 456,53 €

RAR 2021 = 728 000 €

- Solde emprunt 2020 = 20 000 €
- Emprunt 2021 = 708 000 €

Conseil Municipal du 12 mai 2022

12

RECETTES D'INVESTISSEMENT



Emprunts et dettes assimilées = Désendettement de **250 000 €** respecté

Crédits ouverts 2021 = 1 542 700 €

- RAR 2020 - Solde emprunt 2019 = 56 000 €
- RAR 2020 - Emprunt 2020 = 720 000 €
- **BP 2021 - Emprunt 2021 = 766 700 €**

Réalisé 2021 = 756 000 €

- Solde emprunt 2019 = 56 000 €
- Acompte emprunt 2020 = 700 000 €
- **Emprunt CAF = 58 456,53 €**

RAR 2021

- Solde emprunt 2020 = 20 000 €
- **Emprunt 2021 = 708 000 €**

Conseil Municipal du 12 mai 2022

66

RECETTES D'INVESTISSEMENT



Hors virement à la section d'investissement

N°	Intitulés	Crédits ouverts BP + DM	Compte administratif 2021	RAR 2021	Variation
10	FCTVA – Taxe d'aménagement	482 185,38 €	458 996,57 €		23 188,81 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	355 000,00 €	355 000,00 €		0,00 €
13	Subventions d'investissement	433 624,62 €	528 152,50 €	34 149,72 €	-128 677,60 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 295 700,00 €	814 456,53 €	728 000,00 €	1 753 243,47 €
21	Immobilisations corporelles		112,86 €		-112,86 €
23	Immobilisations en cours		2 472,96 €		-2 472,96 €
24	Produit des cessions	395 790,00 €		63 000,00 €	332 790,00 €
40	Opérations d'ordre entre sections	732 000,00 €	923 295,11 €		-191 295,11 €
41	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	44 055,92 €		55 944,08 €
TOTAL		5 794 300,00 €	3 126 542,45 €	825 149,72 €	1 842 607,83 €

Conseil Municipal du 12 mai 2022

71

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Hors déficit 2020 reporté

N°	Intitulés	Crédits ouverts BP + DM	Compte administratif 2021	RAR 2021	Variation
16	Emprunts et dettes assimilées	2 769 700,00 €	1 016 669,65 €		1 753 030,35 €
204..	Subventions d'équipement versées	574 328,80 €	351 500,00 €	222 828,80 €	0,00 €
2...	Opérations d'équipement	2 638 222,96 €	1 783 378,21 €	306 947,75 €	547 897,00 €
020	Dépenses imprévues	17 850,00 €			17 850,00 €
40	Opérations d'ordre entre sections	360 400,00 €	357 700,11 €		2 299,89 €
41	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	44 055,92 €		55 944,08 €
TOTAL		6 460 501,76 €	3 553 303,89 €	529 776,55 €	2 377 421,32 €

Conseil Municipal du 12 mai 2022

29

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Hors déficit 2020 reporté

N°	Intitulés	Crédits ouverts BP + DM	Compte administratif 2021	RAR 2021	Variation
16	Emprunts et dettes assimilées	2 769 700,00 €	1 016 669,65 €		1 753 030,35 €
204..	Subventions d'équipement versées	574 328,80 €	351 500,00 €	222 828,80 €	0,00 €
2...	Opérations d'équipement	2 638 222,96 €	1 783 378,21 €	306 947,75 €	547 897,00 €
020	Dépenses imprévues	17 850,00 €			17 850,00 €
40	Opérations d'ordre entre sections	360 400,00 €	357 700,11 €		2 299,89 €
41	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	44 055,92 €		55 944,08 €
TOTAL		6 460 501,76 €	3 553 303,89 €	529 776,55 €	2 377 421,32 €

Conseil Municipal du 12 mai 2022

30

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Hors déficit 2020 reporté

N°	Intitulés	Crédits ouverts BP + DM	Compte administratif 2021	RAR 2021	Variation
16	Emprunts et dettes assimilées	2 769 700,00 €	1 016 669,65 €		1 753 030,35 €
204..	Subventions d'équipement versées	574 328,80 €	351 500,00 €	222 828,80 €	0,00 €
2...	Opérations d'équipement	2 638 222,96 €	1 783 378,21 €	306 947,75 €	547 897,00 €
020	Dépenses imprévues	17 850,00 €			17 850,00 €
40	Opérations d'ordre entre sections	360 400,00 €	357 700,11 €		2 299,89 €
41	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	44 055,92 €		55 944,08 €
TOTAL		6 460 501,76 €	3 553 303,89 €	529 776,55 €	2 377 421,32 €

Conseil Municipal du 12 mai 2022

16

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Hors déficit 2020 reporté

N°	Intitulés	Crédits ouverts BP + DM	Compte administratif 2021	RAR 2021	Variation
16	Emprunts et dettes assimilées	2 769 700,00 €	1 016 669,65 €		1 753 030,35 €
204..	Subventions d'équipement versées	574 328,80 €	351 500,00 €	222 828,80 €	0,00 €
2...	Opérations d'équipement	2 638 222,96 €	1 783 378,21 €	306 947,75 €	547 897,00 €
020	Dépenses imprévues	17 850,00 €			17 850,00 €
40	Opérations d'ordre entre sections	360 400,00 €	357 700,11 €		2 299,89 €
41	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	44 055,92 €		55 944,08 €
TOTAL		6 460 501,76 €	3 553 303,89 €	529 776,55 €	2 377 421,32 €

Conseil Municipal du 12 mai 2022

16

DETAIL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Opérations	Mandats émis	RAR au 31/12/2021
Total opérations dont	1 783 378,21	306 947,75
200 - Patrimoine	313 074,02	117 629,94
206 - Etudes	4 326,00	
216 - Espaces verts	21 468,72	4 375,52
217 - Voies et réseaux	47 760,00	11 000,00
221 - Environnement	13 235,09	4 274,25
402 - Cimetière	9 684,00	
408 - Vidéo protection	47 602,50	
410 - Réhabilitation salle Mame	960,00	
501 - Restaurant Jacques Prévert	249,60	
502 - Pôle périscolaire Hélène Boucher	1 053 245,06	
503 - Réhabilitation école Hélène Boucher	6 994,27	
604 - Investissements groupes scolaires	615,90	1 579,38
605 - Mobilier scolaire	422,93	4 780,80
608 - Matériel divers	263 739,52	163 307,86

Conseil Municipal du 12 mai 2022

51

VARIATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



- ▶ 547 897 € non utilisés dont :
 - ▶ 376 898,32 € au niveau des AP/CP
 - ▶ 96 567,53 € pour le patrimoine
 - ▶ 43 919,00 € pour les études
 - ▶ 19 746,30 € pour le matériel divers

Conseil Municipal du 12 mai 2022

54

INVESTISSEMENT – ETAT DES AP/CP



Intitulé de l'AP	AP	CP prévus pour 2021	CP utilisés en 2021	CP non utilisés en 2021
Etudes urbanisme	122 848,56	7 245,00	4 140,00	3 105,00
Pôle périscolaire école Hélène Boucher	1 931 403,66	1 140 000,00	1 053 245,06	86 754,94
Vidéo Protection	336 643,52	110 000,00	47 602,50	62 397,50
Reprise des concessions	23 714,40	9 000,00	8 700,00	300,00
Réhabilitation salle Mame	150 000,00	50 000,00	960,00	49 040,00
Agrandissement restaurant J. Prévert	100 000,00	25 000,00	249,60	24 750,40
Réhabilitation école H. Boucher	1 280 000,00	130 000,00	6 994,27	123 005,73
Extension bâtiment MJC	25 800,00	15 000,00	-	15 000,00
Aménagement des bois communaux	28 000,00	13 000,00	2 455,25	10 544,75
MO terrains de tennis couverts	127 000,00	2 000,00	-	2 000,00
TOTAL	4 124 610,14	1 501 245,00	1 124 346,68	376 898,32

Conseil Municipal du 12 mai 2022

TAUX DE REALISATION



	2021	2020	2019	2018
Recettes de fonctionnement	100,52%	98,50%	101,10%	100,99%
Dépenses de fonctionnement	92,53%	91,70%	95,01%	94,73%
Recettes d'investissement	53,96%	47,04%	51,93%	41,44%
Dépenses d'investissement	62,54%	54,93%	53,93%	51,98%

Conseil Municipal du 12 mai 2022

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT



	Payé en 2021	Payé en 2021 + RAR	Payé en 2021 + RAR + CP engagés
Opérations + subventions équipement	66,45%	82,95%	89,64%
Opérations	67,60%	79,23%	87,38%

Conseil Municipal du 12 mai 2022

37

RESTES A REALISER



Dépenses restant à réaliser 2021	529 776,55 €
Recettes restant à réaliser 2021	825 149,72 €
Excédent restes à réaliser	295 373,17 €

Conseil Municipal du 12 mai 2022

38

RESULTAT D'INVESTISSEMENT



Recettes réalisées (A)	3 126 542,45 €
Dépenses réalisées (B)	3 553 303,89 €
Déficit d'investissement (C) = (A - B)	- 426 761,44 €

Déficit 2020 reporté (D)	-1 299 498,24 €
Déficit global d'investissement (E) = (C + D)	-1 726 259,68 €

Solde restes à réaliser (F)	295 373,17 €
Déficit global d'investissement restes à réaliser compris (E + F)	-1 430 886,51 €

Conseil Municipal du 12 mai 2022

37

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021



Excédent de fonctionnement	1 048 174,00 €
Déficit d'investissement	-426 761,44 €
Résultat exercice 2021 (hors reports n-1)	621 412,56 €

Excédent de fonctionnement	2 722 491,23 €
Déficit d'investissement	-1 726 259,68 €
Résultat global exercice 2021 (avec reports n-1)	996 231,55 €

Excédent de fonctionnement	2 722 491,23 €
Déficit d'investissement	-1 726 259,68 €
Excédent des restes à réaliser	295 373,17 €
Résultat global exercice 2021 (avec reports n-1 + RAR)	1 291 604,72 €

Conseil Municipal du 12 mai 2022

38



4 - Affectation de résultats 2021

Conseil Municipal du 12 mai 2022

191

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021



Excédent de fonctionnement 2021 à affecter en 2021 (ligne 002)	2 722 491,23
A - Solde d'investissement 2021 - D001 besoin de financement	-1 726 259,68
B - Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	295 373,17
Besoin de financement en investissement (solde + RAR) (A+B)	1 430 886,51
Affectation	
Affectation au 1068	1 431 000,00
Report en fonctionnement au 002	1 291 491,23

Conseil Municipal du 12 mai 2022

192



5 - Etat des cessions et acquisitions immobilières Année 2021

Conseil Municipal du 12 mai 2022

73

ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2021



DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REF. CADASTRE SUPERFICIE	VENDEUR	ACQUEREUR	CONDITION VENTE	MONTANT	DELIBERATION
Bâtiments divers	10 rue du Maréchal Foch	AO 26 - 24 ca AO 27 - 4 a 50 ca	Commune de Ballan-Miré	Mr Franck Séward et Mme Anne Malassine	Acte notarié	65 700	14/01/2021
Un terrain	Plèce de la Croix	AY 246 - 12 a 56 ca AY 247 - 14 a 54 ca AY 251 - 3 a 77 ca AY 252 - 5 a 27 ca	Commune de Ballan-Miré	Famille A.A.D.A.S.	Acte notarié	126 490	05/12/2020

Conseil Municipal du 12 mai 2022

74



6 - Etat des formations des élus Année 2021

Conseil Municipal du 12 mai 2022

ETAT DES FORMATIONS DES ELUS 2021



Participant	Prestataire	Objet	Montant
1	Association des Maires d'Indre et Loire	Les relations communes / Associations	110,00
1	Association des Maires d'Indre et Loire	Impulser le dialogue avec les citoyens	110,00
1	Association des Maires d'Indre et Loire	La préparation du budget	110,00
2	Association des Maires d'Indre et Loire	Le statut de l' élu local	220,00
1	Association des Maires d'Indre et Loire	Développer sa capacité à travailler en équipe municipale	110,00
2	Association des Maires d'Indre et Loire	Sevoir communiquer efficacement	220,00
1	Association des Maires d'Indre et Loire	L' élu et les troubles du voisinage	110,00
2	Association des Maires d'Indre et Loire	Les maires vecteurs d'apaisement dans une République et une société chahutée	90,00
Total			1 080,00

Conseil Municipal du 12 mai 2022



7 - Décision modificative n° 1 Budget Ville

Conseil Municipal du 12 mai 2022

DECISION MODIFICATIVE N°1



Opération guinguette été 2022 prévue au BP en charges à caractère général
Organisation et gestion transférée à l'association Chapau Prog
Versement d'une subvention de 8 000 € à chapau Prog

Chapitre	Montant
Chapitre 011 – Charges à caractère général	
Art. 60632 – 33	- 600
Art. 6135 – 33	- 500
Art. 6257 - 33	- 500
Art. 6288 – 33	- 6 000
Art. 637 - 33	- 400
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	
Art. 6574 – 025	+ 8 000
TOTAL	0

Conseil Municipal du 12 mai 2022

78



8 - Pacte fiscal et financier de Tours Métropole Val de Loire

Conseil Municipal du 12 mai 2022

34

PACTE FISCAL ET FINANCIER



- **Pacte fiscal et financier entre la Métropole et ses communes membres 2022 - 2026**
 - **Outil de gestion du territoire**
 - **Organise les relations financières entre la Métropole et les communes membres**
 - **3 objectifs :**
 - **Soutien affirmé aux communes avec mobilisation de financements importants**
 - **Parfaite transparence, prévisibilité des relations financières croisées et simplification des dispositifs existants**
 - **Responsabilité partagée : la Métropole intervient sur les projets communaux sur la base de dispositifs et de fonds de concours**
 - **Définit les structures de sa gouvernance**

Conseil Municipal du 12 mai 2022

35

CONTENU DU PACTE FISCAL ET FINANCIER



- Attribution de compensation d'investissement
 - Modalités de recouvrement des contributions annuelles d'investissement
- Attribution de compensation de fonctionnement élargie
 - Intégration de dispositifs anciens : subventions versées aux associations culturelles et sportives, subventions « évènementiel » et remboursement de frais de transports pédagogiques
- La nouvelle dotation de solidarité communautaire
 - Le montant annuel est déterminé selon des nouveaux critères dont 2 sont obligatoires (le revenu par habitant et le potentiel financier par habitant) et des critères de compensation
 - DSC 2020 = 131 901 €
 - DSC 2021 = 158 229 €
 - DSC 2022 = 158 925 €

Conseil Municipal du 12 mai 2022

11

CONTENU DU PACTE FISCAL ET FINANCIER



- Les fonds de concours
 - Maintien des fonds de concours existants : fonds de concours de droit commun, Fonds de soutien aux communes membres, le fonds de transition écologique et le fonds de mutation énergétique
- Le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales
 - Répartition selon les règles de droit commun
- Le plein exercice de la compétence service d'incendie et de secours

Conseil Municipal du 12 mai 2022

12

CONTENU DU PACTE FISCAL ET FINANCIER



- La pérennité du dispositif de reversement de la taxe d'aménagement
 - Taux unique = 85%
 - Sur demande = 100% sur l'habitat et 70% sur les locaux à usage industriel, artisanal ou commercial

- L'affectation des fonds de concours de droit commun au soutien de l'investissement
 - Affectation progressive des FDC de droit commun au seul financement de projets d'investissement
 - 2022 : 80% en fonctionnement et 20 % en investissement
 - 2023 : 60% en fonctionnement et 40% en investissement
 - 2026 100% en investissement

Conseil Municipal du 12 mai 2022

11

CONTENU DU PACTE FISCAL ET FINANCIER



- Gouvernance et mise en œuvre du pacte fiscal et financier
 - La conférence des maires définit les orientations stratégiques du pacte fiscal et financier et les modalités de leur mise en œuvre
 - La commission locale des charges transférées tient compte du transfert de la Métropole vers les communes des subventions versées aux associations et des remboursements de frais pédagogiques
 - Le conseil métropolitain adopte le pacte fiscal et financier et approuve le dispositif

Conseil Municipal du 12 mai 2022

12



9 - Adhésion au groupement de commandes de prestations de balayage mécanique coordonné par Tours Métropole Val de Loire et approbation de la convention constitutive

Conseil Municipal du 12 mai 2022

15



10 - Demande de fonds de concours de droit commun

Conseil Municipal du 12 mai 2022

16

FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN

- En 2021 :
 - Sollicité pour le fonctionnement de la maison de la petite enfance
 - Montant = 129 737 €

- Pour 2022 :
 - Nouvelle répartition prévue dans le pacte fiscal et financier
 - Répartition entre les 2 sections
 - 80% au maximum en fonctionnement = 103 789,60 €
 - 20% au minimum en investissement = 25 947,40 €
 - FDC en fonctionnement pour la maison de la petite enfance = 103 789 €
 - FDC en investissement pour la réhabilitation des appartements de maison de Beaune = 13 000 €
 - FDC en investissement pour l'acquisition d'une épareuse = 12 948 €

Conseil Municipal du 12 mai 2022



11 - Approbation des transferts de charges pour 2022 entre la Commune et la Métropole

Conseil Municipal du 12 mai 2022

APPROBATION DES TRANSFERTS DE CHARGES



- CLECT : instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres
- La CLECT s'est réunie le 04 avril 2022
- Le Conseil Municipal doit approuver :
 - Le rapport de la CLECT
 - Le montant des transferts de charges pour Ballan Miré
- Synthèse des transferts pour Ballan Miré
 - Contribution versée par la commune en investissement = 350 000 €
 - Attribution de compensation de fonctionnement versée par la Métropole
 - ACTP 2022 définitive = 525 423,37 €
 - ACTP 2022 avant intégration = 450 711,37 €
 - Intégration des subventions et remboursements = 74 712 €

Conseil Municipal du 12 mai 2022

19



12 - Convention entre la Ville de BALLAN-MIRE et le SIGEC

Conseil Municipal du 12 mai 2022

20

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VILLE DE BALLAN MIRE / SIGEC



Renouvellement de la convention entre la ville de Ballan Miré et le SIGEC pour définir l'étendue des concours apportées par la ville au SIGEC

Les moyens mis à disposition :

- Moyens administratifs et matériels
- Gestion des bâtiments
- Véhicules
- Mise à disposition de personnel

2 modifications par rapports à la conventions initiale :

- Ajustement des refacturations (ex : repas pour le centre de loisirs d'été)
- Achats mutualisés

13 - EPFL – Avenant n°1 à la convention de portage foncier CP 2021-008





14 - Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle section AA n°207

Conseil Municipal du 12 mai 2022

34



Conseil Municipal du 12 mai 2022

35



**15 - Subvention de fonctionnement à l'association
« Pour le sourire d'Alizée »**

Conseil Municipal du 12 mai 2022

35



**16 - Subvention de fonctionnement au
syndicat des commerçants des marchés de
Touraine**

Conseil Municipal du 12 mai 2022

36



17 - Convention de gestion des Guinguettes – CHAPAU PROG/Ville

Conseil Municipal du 12 mai 2022





18 - Subvention liée à l'organisation des Guinguettes Association CHAPAU PROG

Conseil Municipal du 12 mai 2022

100



100



19 - Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes

Conseil Municipal du 12 mai 2022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS



➤ Pourquoi : évolution de carrière des agents et mouvement de personnel

➤ Création

- 1 poste de conservateur du patrimoine à temps plein
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps plein
- 2 postes d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps plein
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps plein
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps plein

➤ Suppression

- 1 d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps plein.
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps plein
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps plein
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps plein
- 1 poste d'adjoint administratif à temps plein
- 1 poste d'agent social à temps plein.

Conseil Municipal du 12 mai 2022



20 - Création d'un Comité Social Territorial local

Conseil Municipal du 12 mai 2022

108

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL



- CST : nouvelle instance issue de la fusion du comité technique et du CHSCT
- Elections professionnelles : 8 décembre 2022
- Décision à prendre :
 - Création d'un Comité Social Territorial
 - Collège des représentants personnel : Nombre de titulaires (autant de suppléants) → possibilité entre 3 et 5
 - Proposition de fixer le nombre maximum soit 5
 - Collège des représentants de la collectivité
 - Proposition de maintenir le paritarisme numérique avec le collège du personnel soit 5
 - Proposition de recueillir l'avis du collège de la collectivité

Conseil Municipal du 12 mai 2022

109



21 - Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Conseil Municipal du 12 mai 2022

20

MISE A JOUR DU RIFSEEP



- Délibération du 8 juin 2020
 - Tient compte uniquement des grades sur lesquels les agents sont affectés
- Recrutement d'un agent sur un grade inexistant au sein de la collectivité
- Grade concerné : Conservateur du patrimoine
- Nécessité d'ajouter ce grade à la délibération : groupe fonction de catégorie A

Conseil Municipal du 12 mai 2022

21